

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui  
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue trimestrielle paraissant le 10, le 20 et le 30

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 25.00  
Pour les Ligeurs . . . 20.00  
Etranger . . . . . 30.00  
Pour les Ligeurs . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>  
TÉL. LITTRÉ 02-92

Directeur : Henri GUERNUY

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :  
DROITHOM-PARIS  
Chèques postaux :  
c/c 216.26, PARIS

## SOMMAIRE

LA QUESTION D'AVRIL 1930

### LE SYNDICALISME

et la souveraineté nationale

William OUALID

L'AFFAIRE DREYFUS

Encore un " document-massue " !

Henri SÉE

### L'ECOLE UNIQUE

André MÉDARD

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

## SERVICE DE PUBLICITE

### CONFIEZ-NOUS VOS ANNONCES VOTRE RECLAME

La publicité de la revue, de par son important tirage, est toujours d'un grand rendement.

RECLAME. — Prix de la ligne : 4 fr. (53 lettres, signes et espaces par ligne de 7). Colonne de 8 centimètres de largeur, 92 lignes à la colonne.

TARIF DEGRESSIF. Par contrat annuel de :

250 lignes, 5 % en moins, soit 3 fr. 80 la ligne	—	—	—
500 — 15 % —	—	—	soit 3 fr. 40 —
1.000 — 35 % —	—	—	soit 2 fr. 60 —

Pour renseignements complémentaires, envoi de textes, signatures et contrats, s'adresser à Jules Dupont : « LA PUBLICITE LUCRATIVE », 14, rue du Delta, Paris (9<sup>e</sup>), téléphone : Trudaine 19-19, chargé de toute la publicité de la revue.

## RÊVE MONSTRUEUX

### ou RÉALITÉ FÉCONDE ?

Jugez-en, non par oui-dire, mais par vous-mêmes en lisant :



UNE VISITE  
à la  
**Russie Nouvelle**

par  
**Fernand CORCOS**  
Membre du Comité Central

(Franco contre 13 fr. envoyés à la Ligue)

## 25 MILLIONS

DE LOTS NON RECLAMÉS

Crédit National, Crédit Foncier, Ville Paris, Ch. fer, etc. publiés avec tous les tirages (lots et Priz) chaque dimanche. Abonnez-vous un an 15 francs Journal Tirages Financiers, n° 6, 19 Montmartre, Paris.

## CONTENTIEUX CIVIL ET COMMERCIAL

POURSUITES ET DÉFENSES DEVANT LES TRIBUNAUX

### CABINET AÉLION

3, Rue Cadet, Paris - Téléph. : Provence 41-75  
Sociétés. - Liquidations. - Faillites. - Réhabilitations.  
Divorces. - Séparations de biens. - Recouvrements.

## CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

### LE HAVRE-SOUTHAMPTON

Les Chemins de fer de l'Etat et la Compagnie des Wagons-Lits viennent de mettre en circulation un wagon Pullman, 1<sup>re</sup> classe, dans les trains circulant entre Paris et Le Havre en correspondance avec le service maritime de nuit Le Havre-Southampton.

Ces trains quittent Paris à 19 h. 55 et arrivent au Havre à 22 h. 35. Dans le sens inverse, le départ du Havre a lieu à 7 h. 35 et l'arrivée à Paris à 10 h. 15. Chaque train comporte un wagon-restaurant.

Le supplément perçu aux voyageurs empruntant les voitures Pullman s'élève pour le parcours de : Paris au Havre, et vice versa à 50 fr. ; Paris à Rouen, et vice versa à 30 fr. ; Rouen au Havre et vice versa à 20 fr.

D'autre part, afin d'augmenter encore le confort de la ligne, le transbordement de la gare du Havre au quai des Paquebots est assuré, depuis le 16 décembre, par des autocars rapides et confortables.

## COMMIS DU TRÉSOR

Concours : Mars 1930

18 à 25 ans. — Aucun diplôme exigé  
41.500 à 47.500 francs

### ACCÈS NORMAL aux EMPLOIS de PERCEPTEUR et de RECEVEUR DES FINANCES

Adressez-vous à Trésor et Perceptions  
"Ecole spéciale de préparation par correspondance"  
Administration : 19, r. Lebon, PARIS (17<sup>e</sup>)

## TOUS LES DRAPEAUX

avec ou sans inscriptions  
pour MAIRIES, SOCIÉTÉS, PAVOIS  
BANNIÈRES et INSIGNES  
Echarpes & Tapis de Table p<sup>r</sup> Mairies  
Flourattes pour Journées  
et TOUS ARTICLES pour FÊTES  
A.-D. ROBERT — TAIN (Drôme)  
CATALOGUE FRANCO



## BRULERIE Electro Mécanique des

« Cafés de l'Oncle Tom »  
Vrac et Paquetage prime - Expéditions franco par postaux  
Alain Balat et Cie à Perpignan  
Représentants demandés pour le Midi et le Centre

COUESNON & C<sup>o</sup>  
agents exclusifs de

PHONOS DISQUES

Viva-Vocal  
**Columbia**

"HARICOTS"  
TRADE MARK

94, RUE D'ANGOULÊME, PARIS  
EN VENTE PARTOUT

## LIGUEURS!

N'oubliez pas de vous réclamer des « Cahiers »  
lorsque, vous écrivez à nos annonceurs.

## VIN "RAIMO" TONIC

à base de CHAMPAGNE exclusivement  
LE PLUS ACTIF ET LE PLUS AGREABLE DES

FORTIFIANTS

Le meilleur des stimulants DIGESTIFS

LA BOUTEILLE 30 francs — LA DEMIE 16 francs

EN VENTE DANS TOUTES LES PHARMACIES

Dépôt général : "PHARMACIE DE L'INDUSTRIE"

281, BOULEVARD VOLTAIRE, 284, PARIS. — Tél. : Diderot 54-86

# LIBRES OPINIONS

LA QUESTION D'AVRIL 1930

## LE SYNDICALISME ET LA SOUVERAINETÉ NATIONALE

Par W. OUALID, professeur à la Faculté de Droit

*Le Comité Central a émis le vœu que les Sections s'intéressent au problème de la Réforme de l'Etat. Ce problème peut être envisagé sous une infinité d'aspects : l'aspect politique (organisation des pouvoirs publics, rapports des pouvoirs); l'aspect économique (attributions de l'Etat et représentation des intérêts professionnels); l'aspect social (détermination, représentation et coordination des principaux éléments de l'activité nationale). C'est donc une question immense.*

*L'étude suivante aborde le problème par un de ses côtés les plus actuels et les plus délicats. Elle n'en dissimule aucune des difficultés. Elle est de nature à soulever l'attention et les débats des Sections. Nous exprimons le souhait qu'elle leur suggère d'amples réflexions et provoque de leur part de nombreuses réponses. — N. D. L. R.*

Pour la Ligue, représentant la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen, c'est-à-dire la protection de l'individu contre toutes les puissances susceptibles de nuire à son plein épanouissement et à l'exercice de ses libertés les plus essentielles, le problème le plus passionnant de l'heure présente est celui du syndicalisme. A la Nation, représentée jusqu'à présent par les mandataires des individus comme tels, c'est-à-dire désignés par le suffrage universel des hommes ayant atteint l'âge de 21 ans, tend à se substituer, en fait sinon en droit, une représentation des intérêts des groupes sociaux fondés sur des relations économiques.

Aussi bien, en effet, les individus eux-mêmes, véritables atomes de la vie sociale, ont senti leur impuissance dans un monde qui, de plus en plus, s'organise corporativement, professionnellement, économiquement. Ce ne sont partout qu'associations, syndicats, cartels, ententes. Partout, la loi de la majorité s'exerce. Partout malheur à l'isolé, malheur au réfractaire, malheur à l'individualiste qui ose élever trop haut la voix contre les décisions, voire les opinions et surtout les intérêts de la majorité. Sans doute bénéficiera-t-il des avantages matériels de l'action collective, mais sa personnalité en souffrira peut-être moralement.

Le Parlement devient la salle de réception des doléances des groupements. Les parlementaires, qui se devraient de conserver leur sérénité, leur impartialité et leur qualité de représentants de l'ensemble de la Nation, se font souvent au gré de leurs tendances propres ou de la situation économique de leur circonscription les champions de telle ou telle catégorie d'intérêts collectifs respectables, à coup sûr, mais particuliers et souvent égoïstes. Il n'y a pas de jour où l'on n'annonce la création d'un groupement de députés pour la défense des viticulteurs, des agriculteurs, des coopérateurs, du petit commerce de détail, etc.

La chose, certes, n'est pas nouvelle et le Parlement anglais, comme le Parlement français et le Reichstag allemand nous ont conservé le souvenir de l'action des partis agrariens, mais l'organisation syndicale généralisée l'a singulièrement étendue et augmentée.

Que devient, devant cette marée montante d'intérêts, la représentation et la souveraineté nationales ? Subissent-elles une inévitable transformation ou sont-elles en voie de disparition ?

La souveraineté nationale, dont l'article 1<sup>er</sup> du préambule du Titre III de la Constitution de 1791 disait « qu'elle est une, inaliénable et imprescriptible, qu'elle appartient à la nation et qu'aucune section du peuple ni qu'aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice », est-elle compatible avec cette conception et cette pression ? La représentation nationale peut-elle conserver son rôle d'arbitre souverain, de conservatrice de l'équilibre social, de lieu géométrique des intérêts individuels dont la combinaison, la comparaison et la coordination constituent sa principale mission ? C'est ce que nous voudrions brièvement examiner ici en exposant les thèses principales du syndicalisme, depuis la thèse négative à laquelle la réalité quotidienne donne un démenti formel, la thèse intrinsèque du syndicalisme intégral qui, à notre avis, et quelle que soit la puissance d'avenir qu'elle renferme, ne nous paraît pas encore mûre pour une réalisation immédiate; enfin la thèse intermédiaire, qui fait à la souveraineté et à la représentation politique ainsi qu'à la puissance et à la représentation économique, professionnelle et sociale, leurs places respectives dans l'organisation de l'Etat contemporain.

Nous prendrons comme exemple, le syndicalisme des fonctionnaires, non point qu'il incarne à lui seul toute l'activité syndicale, non pas même qu'il soit le plus puissamment organisé, mais parce que c'est surtout à son sujet que se sont posés et

que se posent encore avec le plus d'acuité les problèmes, non seulement des rapports entre le syndicalisme et la souveraineté nationale, mais aussi les rapports entre l'Etat et le syndicalisme. Aussi bien, en effet, les fonctionnaires représentants de l'Etat, peuvent-ils, doivent-ils se dresser en adversaires de la conception présente de l'Etat souverain? Leurs syndicats peuvent-ils aspirer à succéder un jour à l'Etat moderne? Faut-il rejeter toutes leurs revendications? ou au contraire, ne convient-il pas dès à présent de faire une large part à leurs légitimes prétentions?

## I

Les tendances du syndicalisme administratif et du syndicalisme tout court, sont loin d'être homogènes; trois courants se le partagent. Pour les uns, *il ne doit rien être, il ne doit même pas être du tout*. Pour d'autres, *il doit être tout*, il contient en lui les éléments de la réforme de l'Etat et de la vie publique. Pour les troisièmes enfin, il convient de lui faire sa place dans la vie nationale, sans se déposséder à son profit de pouvoirs et d'attributions qui reviennent à la Nation souveraine et à ses représentants désignés par le suffrage universel sur la base territoriale et non professionnelle.

La première tendance est assez bien représentée par le projet de loi sur le statut des fonctionnaires, déposé par le Gouvernement le 1<sup>er</sup> juin 1920. Elle correspond à la conception de ceux qui veulent cantonner le syndicalisme dans l'action purement corporative et lui refusent même la qualité de mandataire qualifié de la profession organisée. Consacrant une longue évolution et des garanties peu à peu obtenues des pouvoirs publics et des juridictions administratives par l'action des associations professionnelles de fonctionnaires, ce projet contient tout un ensemble de dispositions réglant les conditions d'admission, d'avancement et de répression disciplinaire.

Il semble vouloir appeler les fonctionnaires à une participation plus démocratique à la marche des services publics. Son exposé des motifs, ne dit-il pas, en effet : « En ce qui concerne l'organisation même du service public, l'heure semble venue de généraliser l'expérience déjà mise à profit depuis plusieurs années dans certains services et de vivifier nos administrations en les mettant à même de recueillir les avis de tous ceux qui peuvent utilement contribuer à leur amélioration ». Et, à cet effet, le gouvernement proposait l'institution dans les différents services publics, d'un Conseil d'administration comportant, à côté de techniciens administratifs, des représentants des usagers et de tous ceux qui, à un degré quelconque de la hiérarchie administrative, concourent au fonctionnement du service. « En faisant ainsi collaborer à l'organisation même d'un service, le public intéressé, on peut espérer, — concluait l'exposé des motifs — le mieux approprier aux besoins actuels; en faisant appel également au concours du personnel, on rendra la tâche de celui-ci plus intelligente et par là-même plus féconde; on

établira une collaboration plus confiante entre le chef et le subordonné. »

C'était là, semble-t-il, un progrès considérable. Il paraissait faire une concession à la *nationalisation industrialisée*, — formule alors à la mode, — et comportant la participation des trois groupes sociaux intéressés, patronaux ou dirigeants, ouvriers ou employés, consommateurs et usagers. A la vérité, la concession était mince. Le Conseil administratif ne devait être obligatoirement consulté que sur les questions d'avancement et de discipline, comme la chose existe d'ailleurs déjà dans les différentes branches de l'enseignement. Sur toutes les autres questions, et notamment sur celles d'organisation et de fonctionnement des services, la consultation était seulement facultative. Par ailleurs, et sur le point le plus délicat, c'est-à-dire la nature du lien contractuel de l'Etat et des fonctionnaires, et sur le rôle des groupements professionnels de fonctionnaires, le projet de loi était négatif. Il contestait formellement la nature contractuelle du lien unissant le fonctionnaire à l'administration. Il disait, en effet : le contrat de travail dans l'industrie est une œuvre privée à laquelle chacune des parties collabore librement.

Il n'existe rien de semblable dans l'organisation des services publics. Le statut de chaque fonction est fixé par le Parlement ou par le Gouvernement agissant sous le contrôle des Chambres. C'est aux seuls représentants de la Nation qu'il appartient de régler la situation des fonctionnaires et, de plus, *ceux-ci ne peuvent se grouper sous le régime de la loi de 1884, car ils ne sauraient prétendre à la défense d'intérêts économiques*. Conception autoritaire, conception périmée, que l'expérience même devait condamner et que la tolérance administrative devait abandonner, tout de même que la jurisprudence d'abord, la législation ensuite avaient étendu la capacité et le rôle organique des syndicats patronaux et ouvriers.

## II

A l'opposé de cette conception restrictive, se tient la conception du syndicat tout puissant, organe de la réforme de la société contemporaine, forme rajeunie de l'Etat demeuré à la notion purement autocratique et politique, alors qu'il doit devenir fédératif et économique. Pendant trop longtemps, le gouvernement a consisté dans le *commandement des personnes*. Il s'agit d'y substituer, selon la formule saint-simonienne, *l'administration des choses*. A l'Etat de plus en plus industrialisé de nos jours, ne suffisent plus les formules périmées d'un gouvernement monarchique, impérial ou purement politique du siècle dernier. La bureaucratie tatillonne et centralisée, dont la tutelle tyrannique s'ingère dans les moindres rouages de la machine administrative, a fait son temps. De même que, dans la domaine politique, la centralisation doit faire place à la décentralisation, le centralisme à une certaine autonomie des cellules régionales et locales de la vie publique, de même que dans le domaine économique les syndicats et les groupements doivent se voir

investis et se voient investis en fait d'une participation à la législation et à l'administration de leurs intérêts propres (1), de même les services publics doivent être dotés d'une certaine indépendance. Les fonctionnaires doivent participer à leur gestion avec une initiative et une responsabilité accrues et non pas les fonctionnaires individuellement considérés, ce qui déjà constituerait à coup sûr un progrès technique, mais les fonctionnaires groupés en syndicats, lesquels deviendraient ainsi les organes de contrôle et d'action.

A la vérité, c'est toute la notion de l'Etat qui est en cause. De même que les travailleurs entendent substituer à la formule capitaliste de gestion des intérêts industriels, la formule ouvriériste et syndicaliste, de même, dépassant le cadre de la défense un peu mesquine des intérêts corporatifs, le syndicat prendrait en mains la défense et la gestion des intérêts publics dans leur ensemble. A la formule « la mine aux mineurs », la « verrerie aux verriers » s'ajouterait la formule « l'école à l'instituteur », la « douane aux douaniers », etc.

\* \* \*

Que penser d'une telle conception et d'une telle organisation? C'est à son sujet que se pose avec le plus d'acuité, à coup sûr, le problème des rapports entre les associations et la souveraineté nationale. Elle ne met pas seulement en jeu le départ entre les modes de représentation des intérêts professionnels, mode différencié du Parlement politique ou mode différencié du Parlement économique, elle soulève toute la question des rapports de pouvoirs entre les représentants de la Nation et les serviteurs de la Nation, ce mot entendu dans son sens le plus noble. Une telle organisation poussée à l'extrême n'irait pas, en effet, sans périls et il serait vain de se les dissimuler. Déjà, les abus incontestables du syndicalisme patronal, ouvrier et administratif, nous enseignent les dangers auxquels elle nous conduirait.

Jusqu'ici, les fonctions publiques avaient été la chose des gouvernants qui en usaient souvent dans leurs propres intérêts égoïstes, ou dans l'intérêt de leurs commettants les plus immédiats et de leurs créatures les plus dévouées. C'était le règne du despotisme administratif contre lequel a vigoureusement, victorieusement et utilement réagi le corporatisme administratif appuyé par l'indépendance du Conseil d'Etat. Mais qu'arriverait-il si l'on allait plus loin, si sous prétexte de corriger ces abus, on faisait de la fonction publique la chose du fonctionnaire? La conséquence inévitable ne serait-elle pas de remplacer un égoïsme individuel par un égoïsme collectif, anonyme, et peut-être, plus dangereux encore? Car, tandis que l'intérêt personnel se dissimule, l'égoïsme collectif se couvrirait du prétexte de l'intérêt public, c'est-à-dire de la notion la plus conforme aux propres intérêts ou aux pro-

pres aspirations des différents groupes de syndiqués. Le spectacle actuel des rivalités entre personnels des diverses administrations dressés les uns contre les autres en d'interminables et stériles discussions sur leurs mérites respectifs et la place qu'ils doivent occuper dans la hiérarchie administrative ne sont-ils pas symptomatiques? Les débats autour des classements ou des catégories où chaque fonction doit trouver sa place et son traitement; les critiques dont sont l'objet les propositions, émanées pourtant d'une assemblée où les intéressés étaient représentés en nombre imposant et pouvaient faire la comparaison entre la valeur professionnelle des divers degrés de l'échelle administrative, ne démontent-elles pas que la prise en régie de la gestion des services publics par les fonctionnaires eux-mêmes ne serait que la modernisation d'une méthode féodale depuis longtemps condamnée, qu'un retour à la *conception patrimoniale de la fonction publique*?

Sans doute n'appartiendrait-elle plus à l'individu comme tel, sans doute serait-elle la chose de la corporation intéressée, mais en étendant le nombre et le champ de ses détenteurs, elle rendrait encore plus difficile l'action du pouvoir public souverain en cas d'abus trop marquants. Ce serait l'omnipotence sans contre-poids et par conséquent la tyrannie. Une telle réforme, séduisante en apparence, supposerait chez ceux qui seraient ainsi investis d'une véritable délégation de la souveraineté et de la puissance publique, des qualités, une mentalité; un sens de l'intérêt général que la préparation corporative, faite de la défense d'intérêts particuliers, même collectifs, n'implique pas nécessairement.

### III

Est-ce à dire, alors, que nous devons nous contenter de cette formule négative, condamnant les abus d'une tradition autoritaire, périmée, ou les dangers du corporatisme omnipotent? La pratique et l'expérience nous enseignent quel est l'état intermédiaire et la réforme immédiate pour laquelle les esprits, les institutions et les mœurs semblent mûrs aujourd'hui. L'heure est passée du patronat de droit divin et de l'autocratie du gouvernement sur ses agents et subordonnés, tout au moins dans la mesure où ils ne sont attachés qu'à ses fonctions administratives et non pas à l'exécution de son pouvoir souverain (1) Il y a dans la fonction publique place pour l'action directe ou consultative des groupements de fonctionnaires dans un certain nombre de cas, tout comme il y a dans l'activité législative place pour l'action directe ou consultative des groupes professionnels, patronaux et ouvriers, isolément ou collectivement considérés.

Il est indéniable, par exemple, qu'une réforme administrative féconde, faite de la transformation de méthodes surannées, de la suppression d'une

(1) Voir notre rapport au Congrès National de 1927 auquel nous nous permettons de renvoyer le lecteur pour la question de la représentation des intérêts professionnels sur laquelle nous revenions. (V. *Cahiers* 1927, p. 270.)

(1) Nous faisons allusion ici aux fonctions que les agents même des services publics admettent comme échappant à l'organisation corporative ou tout au moins à l'exercice d'une activité autonome : préfets, gouverneurs, policiers, militaires et diplomates.

paperasserie inutile et de formalités vexatoires ne peut être que le résultat d'une collaboration cordiale des agents d'exécution avec le personnel de direction et aussi avec le public pour lequel fonctionne le *service public*, mot qui ne devrait jamais être perdu de vue. Les industriels américains, au moins aussi jaloux de leurs prérogatives que l'Etat, ont parfaitement admis les travailleurs à leur présenter leurs suggestions; ils les ont même sollicités et souvent récompensés. Qui empêche l'administration d'en faire autant en appelant le petit personnel dans les commissions où, malheureusement trop souvent, ce sont les fonctionnaires purement administratifs, donneurs d'ordres, éloignés de la matière administrée, si l'on peut dire, qui se décident, dans le silence de leurs bureaux ministériels ?

Que la chose soit possible, c'est ce que démontrent les heureux résultats de cette collaboration partout où elle fonctionne. Nous n'en voulons pour preuve que le contact fréquent et fécond établi dans certains ministères entre les administrateurs centraux et les agents des services extérieurs. L'Université n'est-elle pas un excellent exemple d'une organisation quasi-autonome du personnel appelé, aux divers degrés, à participer intensément au fonctionnement du grand service d'Enseignement public ? De ce contact, de ces consultations résultent des modifications pratiques qui peu à peu modernisent l'administration. Pourquoi ne pas l'étendre aux différentes branches de l'activité de l'Etat, pourquoi ne pas y convier le personnel d'exécution, le plus modeste et le plus nombreux, pourquoi ne pas lui donner l'impression par les conseils qu'on solliciterait de ses représentants qualifiés, qu'il n'est pas seulement l'agent d'une besogne modeste et isolée, mais un rouage indispensable de l'immense machine administrative ? Pourquoi ne pas dériver, par ces consultations, son activité corporative vers les questions d'intérêt général au lieu de les laisser, faute de cet aliment, se cantonner sur les problèmes d'intérêt individuel ou immédiat et les revendications de carrière ?

On peut même aller plus loin. La vie économique est, à l'heure actuelle, tellement compliquée que le Parlement ne saurait prétendre résoudre à lui seul, tous les problèmes qui se posent. De plus en plus, il prend l'habitude de consulter les intéressés; il essaye de faire le point et d'établir une moyenne entre leurs prétentions souvent antagonistes. C'est d'ailleurs ici que se posent les plus difficiles problèmes de la part respective, des intérêts corporatifs et des représentants de la Nation, dans l'examen et la solution des questions économiques et sociales dont est faite de plus en plus la vie nationale. Or, le personnel administratif représente souvent ou connaît autant que le Parlement l'intérêt général. Pourquoi, par conséquent, ne pas associer à cette œuvre de collaboration législative, les fonctionnaires, non pas uni-

quement sous les espèces de chefs de services chargés de la préparation des textes administratifs et d'application des lois, mais en tant que citoyens associés, groupés, professionnellement, animés du désir de travailler au bien public et appelés, par leurs fonctions mêmes, à envisager les problèmes économiques sous un angle plus désintéressé que les employeurs ou les salariés de l'industrie privée ? Leur présence contrebalancerait en partie cette vue trop unilatérale des choses.

Issus des différentes régions du pays, moins intimement associés aux intérêts régionaux que les mandataires électoraux, ils apporteraient l'expression d'un aperçu moyen des choses. Plus spécifiquement consommateurs que producteurs, ils feraient entendre la voix des acheteurs toujours trop sacrifiés. C'est ainsi d'ailleurs, que le mouvement s'oriente. Dans les grands conseils consultatifs, qu'il ne serait peut-être pas impossible de voir devenir délibérants, au moins dans le cadre de leurs attributions propres, les fonctionnaires organisés ont leur place : au conseil national économique, au comité supérieur chargé de la recherche des économies, etc. Cette place n'est peut-être pas suffisante. Il convient de l'élargir.

\*\*\*

En résumé, à mi-chemin de l'Etat autoritaire et de l'Etat émietté et fédératif, il y a place pour un Etat démocratique non seulement dans la désignation de ses représentants momentanés, mais aussi dans le fonctionnement de ses services grâce à une participation plus directe et plus continue des groupements corporatifs et des fonctionnaires organisés à leur gestion.

La chose n'ira pas sans difficultés.

La principale consiste à délimiter les attributions respectives des organes consultatifs, des organes délibérants et des organes exécutants de façon à éviter l'empiétement des premiers sur les seconds. Grave question qui, aujourd'hui encore, n'a pas reçu la solution satisfaisante qu'appelle la conciliation de l'idéal démocratique et des nécessités économiques. L'idéal démocratique consiste-t-il, comme autrefois, dans la simple représentation des individus comptés numériquement ? Réside-t-il, au contraire, dans la représentation de l'homme en tant que participant à l'activité économique, professionnelle et sociale de la Nation ? Doit-il être représenté directement dans les organes constitutifs de la souveraineté nationale ou doit-il l'être par l'intermédiaire des organes corporatifs dont il est membre à différents titres ? Comment assurer les relations harmonieuses et fécondes entre l'Etat souverain et ces associations qui tentent de plus en plus de le déposséder de ses attributions ?

Seules, jusqu'à présent, la Russie et l'Italie ont envisagé et résolu le problème par la reconstitution de l'omnipotence de l'Etat et le cantonnement de l'action syndicale dans un domaine strictement corporatif. Ce ne sont pas, sans doute, des exemples à imiter. Il ne paraît pas indispensable que l'organisation du pouvoir soit

dictatorial pour que les groupements soient mis à leur place dans l'Etat. Mais il y a aussi quelques enseignements à tirer de cette réaction inévitable de la Nation, d'un gouvernement et d'un parti politique comme tel contre l'affaiblissement, la désagrégation et l'abdication finale dont le menacerait un prétendu fédéralisme économique qui risquerait parfois de n'être qu'une association d'intérêts et d'appétits.

WILLIAM OUALID.

Professeur à la Faculté de Droit.

### Questionnaire

Une partie des questions soulevées par l'étude ci-dessus se trouve posée dans le corps même de l'article. Celui-ci appelle, d'ailleurs, plutôt des réflexions et des suggestions que des réponses à un questionnaire précis. Toutefois, pour éclairer et orienter l'examen de ces délicats problèmes, les Sections trouveront ci-dessous quelques questions générales au sujet desquelles elles voudront bien nous adresser leurs réponses pour le 15 juin prochain.

I. — Quelle conception vous faites-vous de la Souveraineté Nationale?

Estimez-vous qu'elle doive reposer uniquement sur les individus, considérés isolément en tant que citoyens d'un Etat politique ou sur les individus envisagés collectivement en tant que membres d'un groupement économique ou professionnel?

Si vous optez pour la deuxième solution, considérez-vous que la représentation des intérêts économiques et professionnels et celle des opinions politiques doivent se faire sur le pied d'égalité ou, au contraire, en donnant la prépondérance à l'une ou l'autre de ces deux catégories et à laquelle?

II. — Estimez-vous que l'Etat moderne et notamment que la représentation nationale, désignée par le suffrage universel organisé politiquement, est qualifiée pour accomplir la tâche législative de plus en plus complexe qui lui incombe ou pensez-vous qu'il doive se dessaisir d'une partie de son rôle au profit d'une Assemblée latérale d'origine professionnelle ou même des groupements professionnels?

III. — En ce cas, comment envisagez-vous, soit la désignation des membres de l'Assemblée professionnelle, soit la détermination des syndicats considérés comme représentatifs des intérêts en cause?

IV. — Estimez-vous que l'action syndicale ou des groupements d'intérêts est de nature à mettre en péril l'indépendance de la souveraineté nationale, ou considérez-vous que la multiplicité même, la rivalité et parfois l'hostilité de ces groupements sont de nature à neutraliser leur action respective ou tout au moins à permettre au Parlement de conserver son impartialité et son rôle d'arbitre souverain?

V. — Sinon, quels remèdes proposez-vous à la

pression grandissante des intérêts particularistes sur les mandataires de la nation?

VI. — En particulier, quel est votre avis sur les tendances du syndicalisme des fonctionnaires?

Quel rôle assignez-vous aux groupements de fonctionnaires au Parlement et au Gouvernement dans la préparation, l'élaboration et l'application des lois? Estimez-vous que les fonctionnaires, comme tels, doivent être subordonnés au Parlement, émanation de la Nation, et au Gouvernement, incarnation momentanée de la majorité, seule expression de la Nation en régime démocratique ou, au contraire, estimez-vous qu'ils doivent être investis — tout au moins en tant que groupés en associations suffisamment représentatives — d'une véritable délégation permanente de la souveraineté nationale, dans le cadre de leur activité?

Estimez-vous qu'il y a lieu — tout au moins en l'état actuel de l'organisation économique — d'établir une différence entre le syndicalisme patronal et ouvrier d'une part, représentant des intérêts privés, et le syndicalisme administratif d'autre part, pleinement légitimé par la défense des intérêts économiques de ses membres, mais constituant une sorte d'anticipation sur un autre régime d'organisation sociale et justifiant, au nom même de la souveraineté nationale, une délimitation de son activité?

Considérez-vous que cette activité pourrait utilement aujourd'hui se limiter à une participation plus étroite et plus efficace des divers degrés de la hiérarchie administrative au recrutement, au classement, à l'avancement, à la discipline des agents et à la gestion du service, notamment à l'aide de conseils où figureraient les représentants élus des groupements professionnels de fonctionnaires?

Nous prions les secrétaires des Sections de vouloir bien nous faire tenir pour les dates suivantes les réponses aux « Questions du mois » mises à l'étude antérieurement :

Question de février : Comment accroître la diffusion des « Cahiers »? Voir Cahiers 1930, page 59 : 15 JUIN.

Question de mars : La puissance paternelle, pages 124 et 163 : 15 MAI.

EN VENTE :

LE  
CONGRÈS NATIONAL  
DE 1929

Compte rendu sténographique

Un fort volume (456 pages) : 10 francs

## L'AFFAIRE DREYFUS

# ENCORE UN "DOCUMENT-MASSUE"!

Par H. SÉE, membre honoraire du Comité Central

Les historiens devraient bénir les révolutions, non seulement à cause du champ d'études qu'elles livrent à leurs investigations, mais aussi parce qu'elles permettent de produire au grand jour des documents qui auraient longtemps encore dormi dans la poussière des Archives. Ainsi, la Révolution allemande de 1918 a permis la publication de documents de la Wilhelmstrasse, qui satisfont grandement notre curiosité. Que de fois, au cours de l'Affaire Dreyfus, avons-nous rêvé de pouvoir consulter les documents allemands qui, après les multiples preuves inductives, nous auraient apporté la *preuve*, en quelque sorte, *mathématique* de l'innocence du capitaine Dreyfus!

Eh bien! Nous l'avons maintenant, comme le montre une conférence donnée récemment à Berlin par le Dr Buno Weil sur le rôle du gouvernement allemand et en particulier du Chancelier Bülow dans l'affaire Dreyfus (1).

\* \* \*

On se rappelle que le comte Münster, ambassadeur de l'Empire allemand à Paris, deux jours après la dégradation de Dreyfus, en 1894, avait donné sa parole d'honneur au Président de la République et au Président du Conseil qu'aucun attaché de son ambassade n'avait eu de relations avec Dreyfus et que le fameux bordereau ne provenait pas de cette ambassade.

Que le comte Münster fût de la plus parfaite bonne foi, c'est ce que prouve la publication des rapports secrets du ministère allemand des Affaires étrangères. On voit aussi, d'après les annotations marginales de Guillaume II, que l'Empereur était, dès le début, convaincu de l'injustice de la condamnation. Pendant le procès de Rennes, le *Reichsanzeiger* renouvela les déclarations allemandes, sans aucun succès d'ailleurs.

Ce qui avait servi la cause des antidreyfusards, c'est que Münster lui-même avait été partiellement induit en erreur, qu'il ne savait rien des relations de Schwarzkoppen avec Esterhazy, dont émanait le bordereau. Or, l'Etat-Major était certain que le bordereau avait été dérobé à l'ambassade allemande. Ce seul fait suffisait pour rendre suspecte la déclaration de l'ambassadeur, tenu cependant partout pour être un parfait homme d'honneur.

Lorsque le rôle d'Esterhazy fut dévoilé, le comte Münster, en décembre 1898, eut avec Schwarzkoppen un entretien, qui nous est révélé, non par les Archives d'Etat, mais par les archives privées de l'ambassadeur. Il reprocha très durement au colonel de l'avoir mis dans un très mauvais cas: « Par votre faute, s'écria-t-il, j'ai couvert un mensonge de ma parole d'honneur. »

(1) Voy. un compte-rendu de cette conférence donné par la *Vossische Zeitung* (numéro du 6 février 1930).

Schwarzkoppen répliqua que, s'il avait caché ses relations avec Esterhazy, c'était sur l'ordre exprès de ses supérieurs. Agir de la sorte lui avait été personnellement très pénible, car le colonel Picquart avait été accusé d'avoir falsifié l'adresse du « petit-bleu », alors que, lui, Schwarzkoppen, savait que de nombreux petits bleus de même nature avaient été adressés à Esterhazy. Il n'avait pas moins déploré d'avoir dû abandonner le capitaine Dreyfus à son triste sort, et cela *im höheren Staatsinteresse*, dans l'intérêt supérieur de l'Etat. La raison d'Etat jouait aussi dans l'autre camp!

Et par la faute du Chancelier Bülow. Celui-ci resta, jusqu'au bout, fidèle à son attitude. Pendant le procès de Rennes, une démarche discrète fut faite auprès du gouvernement allemand, pour qu'il accordât à Schwarzkoppen l'autorisation de venir déposer au procès ou tout au moins qu'on lui permit de déclarer qu'après la condamnation de Dreyfus, d'autres documents analogues au bordereau avaient continué à être livrés à l'attaché militaire. Le Kaiser semble avoir été disposé à satisfaire au désir du gouvernement français. Mais Bülow s'y refusa absolument: il répondit à l'ambassade que l'on devait s'abstenir résolument « de démarches aussi inutiles que pénibles pour les deux parties ».

Mais ce qu'il y a de plus intéressant, ce sont les raisons véritables qui ont décidé de l'attitude du Chancelier. Il déclara que, « par une prompte, éclatante réhabilitation de l'innocent, la France se gagnerait la chaude sympathie des cercles libéraux et juifs ». Or, « il était dans l'intérêt de l'Allemagne que l'Affaire suppurât plus longtemps, qu'elle *déconsidérât l'armée française et provoquât un grand scandale en Europe* ».

M. Buno Weil ajoute que ce mesquin machiavélisme faisait peu d'honneur au chef du gouvernement allemand. Mais les raisons invoquées par cet homme d'Etat sont bien intéressantes pour nous. Il voyait nettement que les défenseurs de la justice étaient aussi les seuls patriotes clairvoyants et que les champions de « l'honneur de l'armée » étaient les pires ennemis de leur pays (2).

\* \* \*

Voilà encore des « documents-massue » (comme on disait au temps de l'Affaire), ajoutés à tant d'autres et qui n'offrent pas moins d'intérêt que les curieuses révélations des *Souvenirs* de Wickham Steed que l'on n'a pas oubliées (3). Il est vrai qu'on dira que c'est de l'histoire ancienne et

(La fin au bas de la page suivante.)

(2) Voir *Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus*, par Théodore REINACH, en vente dans nos bureaux, 8 francs. (N.D.L.R.)

(3) V. *Histoire de la Ligue des Droits de l'Homme*, par Henri SÉE, page 25, note 1. (En vente dans nos bureaux, 8 francs.)

# L'ÉCOLE UNIQUE <sup>(1)</sup>

Par André MÉDARD, président de la Fédération de la Haute-Saône

On entend généralement par « Ecole Unique » une nouvelle conception de l'organisation scolaire en France. Cette conception permettrait à tous les enfants bien doués de poursuivre leurs études suivant leurs aptitudes et indépendamment de la situation de fortune de leurs parents. Le système actuel répartit les écoliers en deux castes : d'une part les enfants riches, ceux qui sont nés avec une cuiller d'argent dans la bouche, comme disent les Anglais, et qui trouvent épinglés dans leurs langes leur bulletin d'admission au Lycée. D'autre part, les enfants sortis de familles moins fortunées et ceux-ci ne sont admis au Lycée qu'à titre exceptionnel, en qualité de boursiers. Devant les premiers, les portes de l'enseignement secondaire sont largement ouvertes sans qu'ils soient soumis à un examen sérieux prouvant qu'ils sont capables de profiter de l'enseignement qui leur est donné. Devant les autres, soumis à un examen de sélection rigoureux, la porte ne fait que s'entrebailler et beaucoup des plus méritants, bien qu'ayant brillamment passé l'examen, ne peuvent la franchir, faute de ressources suffisantes pour continuer leurs études.

A ceux qui demandent le maintien de l'organisation actuelle, nous répondons : il n'y a pas deux casernes, il ne peut y avoir deux écoles, l'une payante et réservée aux privilégiés de la fortune, et l'autre gratuite, mais ne permettant pas d'obtenir les mêmes diplômes et d'acquérir les mêmes possibilités d'avenir.

\*\*\*

Cette expression d'« Ecole Unique » a le mérite de souligner notre désir d'unifier ce qui, jusqu'à

que l'apaisement s'est fait. C'est que, depuis ces temps reculés, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts... des Unions Sacrées, des Blocs Nationaux et des Unions Nationales, sans compter les flots de sang de la Guerre Mondiale. En l'an de grâce 1930, nos bons antidreyfusards de 1898 ou tout au moins leur successeurs sauvent encore une fois la patrie, mais maintenant sous la bannière des « républicains nationaux ». Patriotes aussi clairvoyants qu'il y a trente ans, et plus malins encore, ils affirment sans rire que les républicains bon teint d'aujourd'hui, dreyfusards de la veille, se mettent « hors la République » et, fascistes plus ou moins honteux, ils les inculpent d'aspirer à la dictature. Pour vous en convaincre, lisez le plus grave de leurs journaux, qui doit bien regretter d'avoir été, en des temps lointains, vaguement dreyfusard : péché de jeunesse !

HENRI SEE,

Membre honoraire du Comité Central.

présent, offrait un aspect chaotique ; notre volonté d'abattre les cloisons étanches qui séparent des enseignements parallèles, mais qui à leur terme ne donnent pas les mêmes droits. A la vieille cité universitaire, coupée de voies parallèles aboutissant pour la plupart à des impasses, nous voulons substituer une université moderne, aux larges artères, accessibles à tous et de tous côtés. Nous voulons mettre fin à un système périmé, qui, pour le recrutement des élèves, élimine d'office les éléments les plus laborieux et dans de nombreux cas semble accorder les diplômes au poids de l'or, nécessaire à l'achèvement des études. En fait, nous voulons que, par le jeu normal des institutions scolaires, tout écolier qui part pour l'école primaire puisse trouver dans son sac, s'il en est digne, non pas son bâton de maréchal, mais son diplôme de bachelier.

\*\*\*

Malheureusement, ce mot d'Ecole Unique prête à l'équivoque. Des adversaires, auxquels nous nous ferons scrupule d'imputer des arrière-pensées ou des calculs machiavéliques, prétendent que nous voulons soumettre tous les cerveaux à la même discipline et ne plus tenir compte des nécessités diverses de l'enseignement. Il est certain que les appellations « d'école gratuite à tous les degrés » ou « d'égalité scolaire », données au mouvement que nous soutenons rendraient plus intelligible le sens de notre effort et plus visible le but que nous voulons atteindre.

De plus, ces termes obligeraient nos ennemis à démasquer leurs batteries. Car, le fond du débat est ici, et c'est avant tout la gratuité de l'enseignement que l'on vise ; je le prouverai par des textes. Devant cette idée de justice et d'égalité scolaires, qui semblerait devoir être admise unanimement, se dresse le privilège de l'argent, comme le privilège du sang se dressait devant nos ancêtres. Privilège, d'ailleurs, qui n'ose s'affirmer hautement, qui s'affuble de prétextes philosophiques, que nous allons étudier de près, ce qui nous permettra de voir comment, sous couleur d'altruisme, on arrive à justifier le plus monstrueux égoïsme.

Je vais donc, pour un instant, me faire l'avocat du diable, comme on dit en cour de Rome, et exa-

(1) A l'heure où la Chambre vient de voter la gratuité de l'enseignement secondaire, première étape vers la réalisation de l'Ecole Unique, on lira avec intérêt le rapport de notre collègue M. André MÉDARD, présenté au Congrès Fédéral de la Haute-Saône sur cette question plus que jamais actuelle. — N.D.L.R.

miner avec vous les principales critiques présentées contre l'idée d'Ecole Unique.

\*\*\*

Il y a, d'abord, ce que j'appellerai l'argument tsariste, car je l'ai entendu développer plus d'une fois en Russie, sous l'ancien régime. J'en ai, d'ailleurs, retrouvé le pâle reflet chez certains fidèles de la pure doctrine maurrassienne en France. L'idéal pour l'humanité moyenne, ce que l'Anglais appelle l'homme de la rue, c'est la vie du moujik illettré, nous dit-on. L'instruire, c'est vouloir son malheur, c'est lui créer des besoins factices qu'il a ignorés jusqu'à présent. Apprendre à penser, c'est apprendre à être mécontent de son sort, et donc apprendre à souffrir. L'épanouissement de la sensibilité, l'éveil de l'intelligence sont une initiation à la douleur.

Notre école ne serait donc que celle du mécontentement et du malheur. Le pauvre moujik russe, s'il s'instruit, ne pourra alors goûter pleinement sa bouteille de vodka, le samedi soir. Jacques Bonhomme ne pourra plus considérer comme le bien suprême lui étant réservé en ce monde la poule au pot du dimanche, qu'il doit, comme chacun le sait, au bon roi Henri et à ses successeurs d'heureuse mémoire.

On nous trace en même temps un tableau enchanteur de la vie paysanne sous l'ancien régime, tableau qui, d'ailleurs, ne répond guère aux témoignages des contemporains de Louis XIV et de Louis XV; je me contenterai de rappeler le passage de La Bruyère, qui est classique, et de faire appel aux souvenirs de nos amis de Luxeuil, qui ont entendu leurs grands-pères leur parler des serfs de mainmorte soumis à l'abbaye.

Mais ces dangers, si sensibles pour le fils de paysan ou d'ouvrier sortant de l'école primaire, nous disent nos bons apôtres, sont encore décuplés dans l'enseignement ultérieur. L'Ecole Unique serait une pépinière de révoltés. Dans bien des carrières, en effet, il ne suffit pas d'avoir ses premiers diplômes, il faut encore posséder quelque argent pour se faire connaître et vivre avant d'en tirer parti. Ces jeunes étudiants pauvres, conscients de leur valeur intellectuelle, développée par l'instruction, se sentant d'autre part écrasés par les conditions sociales qui les entourent, ne peuvent que grossir l'armée des déclassés, des déracinés, Barrès nous dirait: l'armée du crime, si nous en croyons un de ses premiers romans.

\*\*\*

Tranquillisons ces âmes timorées et charitables, animées d'un si tendre altruisme pour les fils d'employés, de paysans et d'ouvriers. L'Ecole Unique, gratuite, se prolongeant d'un bout à l'autre des études, permettra justement la libération des esprits qui méritent d'être soutenus pour le plus grand bien de leur propre pays et de l'humanité. Et remarquons que ceux-là même qui font mine de redouter l'avenir pour les enfants pauvres, devenus étudiants pauvres, s'efforcent par tous les moyens d'entraver les études de ceux qui méritent d'être soutenus. Je puis fournir un exem-

ple concret, qui date de l'hiver dernier. Le Conseil général de Meurthe-et-Moselle étudiait la possibilité de créer à Paris une bourse en faveur d'un ingénieur de l'Ecole Centrale, sorti d'une famille pauvre. C'est alors qu'un noble baron et un gros industriel du pays se sont élevés avec force contre ce prêt d'honneur, qui, d'ailleurs, fut adopté à une grosse majorité, et pour leur plus grande confusion. Ces deux hommes auraient probablement fermé les portes de l'Ecole Normale Supérieure au nez du jeune boursier Pasteur, jugeant que la continuation de ses études pouvait être dangereuse pour lui-même et pour la société. Ils auraient, par contre, applaudi des deux mains aux mesures que le Gouvernement tsariste prenait en Russie pour entraver l'éducation des masses. Mesures dont on peut maintenant contrôler l'efficacité, puisque c'est l'ignorance générale du peuple qui a fait dévier le mouvement de 1917 dans la direction violente qu'il a prise depuis lors.

Loin de voir une cause de bouleversement social dans la gratuité des études, nous y voyons, au contraire, un élément de stabilisation, chacun se trouvant à sa place, suivant ses capacités. Quant à dire qu'apprendre à penser, c'est apprendre à souffrir, nous demanderons à nos bons apôtres pourquoi ils se montrent si pressés de faire donner une instruction solide à leurs enfants. Veulent-ils donc leur malheur? En ce cas, ce sont des pères dénaturés, et il faut les faire passer en correctionnelle.

\*\*\*

Cette position avancée des ennemis de l'école gratuite étant difficilement défendable, ils disposent encore de nombreuses positions de repli. Paul Bourget a fait un emploi habile de la nécessité de réaliser le progrès seulement par étapes. Grâce à l'école gratuite, l'enfant le plus pauvre peut atteindre la situation la plus élevée. Mais, nous dit-on, ceci serait contraire aux lois naturelles. La nature ne progresse pas par bonds. Le génie se forme lentement, exige des conditions qui ne peuvent être réalisées que par une continuité séculaire. Aucun être, si bien doué soit-il, ne peut passer brusquement du plan social le plus bas au plan social le plus élevé. Il doit y avoir une adaptation portant sur plusieurs générations, élévation en pente douce, l'affranchissement matériel réalisé par une ou plusieurs générations d'une même famille étant le prélude nécessaire pour la libération intellectuelle d'un petit-fils ou d'un arrière-petit-fils.

En somme, c'est la théorie du progrès au ralenti. Mais cette théorie, si jamais on réussissait à l'imposer en France, l'imposerait-on aux pays étrangers, et par quels moyens? Je ne suis pas nationaliste, mais je dois dire que ce n'est pas sans crainte que je verrais nos voisins instaurer chez eux l'instruction gratuite à tous les degrés, alors que nous nous en tiendrions à un système périmé, injuste et dangereux pour l'avenir du pays. Nos superpatriotes, si prompts à s'armer lorsque l'Allemagne consacre quelques millions de nouvelles formes d'armement, ne s'inquièteront-ils pas

de ses efforts pour s'assurer la suprématie dans le domaine intellectuel? Enverront-ils des Commissions de contrôle pour limiter le développement de la gratuité dans les écoles et les Universités? Feront-ils fermer ces « lycées de rattrapage » que l'on a créé récemment pour faciliter le passage du primaire au secondaire? Je ne les vois pas très bien installant un taximètre sur le char du progrès, avec défense de dépasser la vitesse horaire d'une tortue valétudinaire ou sénile.

Interdiront-ils également aux Etats-Unis de choisir leur président parmi ces enfants déshérités de la fortune qui ne parviennent aux premiers rangs qu'à force de travail et d'intelligence. Quelle attitude prendront-ils en face de la Suède, de la Lithuanie, de la Pologne, qui ont instauré l'Ecole Unique? Et puis, faut-il leur rappeler que le système de progression par lentes étapes a été à tout jamais détruit sur les champs de bataille de la Première République, où l'on vit de jeunes généraux révolutionnaires qui n'avaient pas assez de quartiers de noblesse pour entrer aux écoles militaires du Roi, mettre à mal les armées impériales ou royales, commandées par des chefs issus de familles où l'on était colonel et maréchal de père en fils.

Ce qui est vrai de la stratégie l'est encore plus de la science. Verrons-nous la France dépérir lentement pour avoir appliqué la loi de Malthus aux intelligences, tandis que les pays voisins prendront l'intelligence où elle se trouve, pour l'employer, sans s'inquiéter de l'état de fortune des parents.

Pourvu que les docteurs guérissent les fléaux qui ravagent l'humanité, pourvu que les ingénieurs réalisent ce qui, hier, n'était encore qu'un rêve, pourvu que les philosophes et les hommes d'Etat mettent fin aux luttes fratricides, peu nous importe qu'ils soient nés dans une crèche ou dans un palais.

\*\*\*

Jusqu'ici, les arguments présentés par des magiciens du style comme Barrès, Bourget ou Maurras ont une certaine consistance philosophique et ne peuvent être écartés sans examen. Mais lorsque, quittant les chefs de file, nous passons aux sous-ordres, lorsque les arguments apparaissent dans toute leur brutalité égoïste, nous nous demandons parfois si nous ne sommes pas le jouet d'un rêve. Pour ne pas être accusé d'exagérer, j'aurai recours aux textes eux-mêmes, et vous pourrez juger en toute connaissance de cause.

Voici un petit livre intitulé: *L'Ecole rurale de demain*, publié il y a quelques années, et qui nous donne l'avis de l'*Action Française* et d'une partie du clergé sur la question de la gratuité. Car le front unique est naturellement réalisé sur ce point; si, par ailleurs, les frères ennemis se déchirent à belles dents.

L'auteur, Albert Vincent, qui est instituteur public, royaliste et fervent disciplé de Maurras, écrit, page 132: « Ecoles publiques et écoles libres périront misérablement avec la famille en voie d'extinction, si l'on persiste dans la néfaste erreur

de la gratuité. » Quelque invraisemblable que cela paraisse, l'auteur entend non seulement combattre la gratuité de l'enseignement secondaire, mais aussi celle de l'enseignement primaire, qui nous semblait à tout jamais chose acquise.

La malice est cousue de fil blanc, on pourrait presque dire enveloppée dans un drapeau blanc. Avec un personnel congréganiste souvent recruté au rabais (car le nombre des saints est limité en ce monde, nous dit saint Thomas d'Aquin, qui devait être bon juge en la matière: *Rara est virius nec a pluribus appellitur*), échappant à tout contrôle et sans souci de maintenir un certain niveau qui ne peut être atteint qu'à grands frais, il n'est pas douteux que l'enseignement libre se livrerait à une guerre de tarifs qui lui permettrait probablement d'entamer fortement, sinon d'étrangler, l'école laïque.

\*\*\*

Mais quels motifs peut-on invoquer pour justifier de pareilles attaques contre la gratuité de l'enseignement? Ici, nous donnons la parole à un R. P. Chartroux, que M. Vincent salue du titre « d'éminent théologien ». Dans un ouvrage intitulé: *A reculons*, et que je suppose être un manuel du progrès à l'usage des écrivains, notre Révérend Père écrit:

« Les Ecoles doivent être organisées de telle façon que, non seulement le père ne puisse pas se décharger sur elles de sa part de responsabilité, mais qu'elles le forcent à en donner la plus grande part possible. La gratuité, non seulement décharge indûment le père de son obligation naturelle de pourvoir aux frais de l'éducation, non seulement elle l'invite à entrer dans cette voie de l'irresponsabilité où l'on ne s'arrête jamais, mais encore elle fait commettre un vol véritablement sacrilège. Car, enfin, les frais que vous ne voulez pas supporter retombent sur la charité publique. Et il arrive ainsi que des familles s'engraissent des sueurs et des sacrifices sacrés des âmes généreuses. Peut-il y avoir, sur une famille, malédiction plus grande que celle-là? »

Nous sommes très heureux d'apprendre de la bouche autorisée d'un « éminent théologien » que le père qui travaille pour donner du pain à sa famille commet un « vol sacrilège » lorsqu'il envoie ses enfants à l'école pour y recevoir l'éducation gratuitement. Ces messieurs se sont-ils assez gaussés des tirades sur la sueur du pauvre peuple! Je ne me serais jamais douté que l'employé, l'ouvrier ou le paysan, qui veulent assurer l'avenir de leurs enfants en les envoyant à l'école, « s'engraissent des sueurs et des sacrifices sacrés » du profiteur de guerre et de tous les ventres dorés, qui ne passent cependant point pour être d'une générosité outrée! Que vient faire le mot « sacré » ici? Sommes-nous bien dans l'esprit de cet évangile charitable qui fut prêché, il y a si longtemps, en Galilée? Si longtemps qu'on a pu l'oublier depuis, ce qui est probablement le cas ici.

\*\*\*

Mais examinons les faits de plus près. Si charité il y a, elle devrait s'adresser aux plus pauvres et aux plus méritants. Or, en fait, il n'en est rien

dans l'enseignement secondaire. Ce n'est un secret pour personne que les frais payés par les familles ne sont qu'une faible partie des dépenses totales, le reste étant fourni par l'Etat. En réalité, l'Etat fait remise aux classes les plus riches des 2/3 du paiement. Or ceci devient un « vol sacrilège », c'est lorsque ce cadeau, payé par tous les contribuables, même les plus pauvres, est fait aux familles aisées et s'adresse parfois à des enfants indignes de recevoir l'enseignement qui leur est donné, mais qui, cependant, y ont droit, actuellement, en raison de la situation de fortune de leur famille.

Alors que 300 millions sont versés par l'Etat pour l'enseignement secondaire, 58 millions seulement sont payés par les familles les plus fortunées, qui jouissent ainsi d'un privilège presque gratuit. Complétons donc la gratuité et luttons pour qu'elle devienne la récompense du mérite. Nous ne comprenons pas, en effet, que, s'il y a charité, elle s'adresse à ceux qui en ont le moins besoin et qui en sont le moins dignes.

Mais est-ce bien de charité et de justice qu'il s'agit? Revenons à la presse bien pensante. J'ai nommé l'*Echo de Paris*, qui, dans sa revue de la presse du 13 septembre 1928, reproduit un article de la *Vigie de Dieppe* ainsi conçu :

« La gratuité provoquera l'encombrement des établissements scolaires et celui-ci nécessitera à son tour la sélection aussi chère au cœur de M. Herriot que s'il eût passé sa vie entière parmi les petits pois et les navets. En même temps, la concurrence devenant impossible entre une boutique où l'on paie la marchandise et une autre où on la reçoit pour rien, nous aurons, sinon en droit, du moins en fait, le monopole. »

Et le rédacteur de l'*Echo de Paris* conclut : « Aussi poussons, et dès aujourd'hui, avec notre confrère, le cri d'alarme : Ecole unique, école inique. »

Donc, interdiction d'aider les enfants bien doués, mais pauvres. Interdiction de choisir les élèves et les étudiants des Universités par un concours ouvert également à tous. La sélection, c'est-à-dire le choix des meilleurs, pourrait être dangereuse pour les classes riches et pour l'école libre. Et c'est ici qu'apparaît le bout de l'oreille. Comme le montre l'article de la *Vigie de Dieppe*, on veut ramener le débat à une question de boutique, faire de l'égalité scolaire une question de gros sous.

Nous refusons avec mépris de porter le débat sur ce terrain. Nous n'acceptons pas d'instituer une concurrence entre une Eglise qui serait marchande d'hosties au prix fort et un Etat qui serait distributeur de soupe gratuite. Le débat est tout de même plus élevé et nous laissons à leur honte ceux qui prétendent subordonner l'intérêt des enfants et celui de la nation à de telles considérations alimentaires.

Il y a, ici, autre chose qu'une querelle de boutique, de chapelle ou de pagode, comme vous voudrez. Il y a autre chose qu'une lutte entre mandarins de différentes catégories, les uns por-

tant boutons de nacre ornés de palmes plus ou moins académiques (et dont je suis), les autres ornés d'une croix plus ou moins évangélique.

Toutes les craintes émises au sujet de la disparition possible de l'enseignement libre par suite de l'établissement de l'Ecole unique me semblent vaines. L'exemple de la Pologne, pays foncièrement catholique, qui n'a pas hésité à instituer cette école juste et égale pour tous, prouve que les établissements privés qui font leur devoir n'ont rien à redouter.

Quant à voir dans cette égalité scolaire une nouvelle incarnation du cheval de Troie qui recèlerait en ses flancs le monopole de l'enseignement, seuls peuvent s'y prêter, non des aveugles de naissance, mais de volonté, qui ont tout intérêt à brouiller les cartes.

Nous ne sommes donc pas dupes de l'argument sur la liberté, que les adversaires de l'Ecole Unique ne cessent de nous opposer, suivant la formule attribuée à Louis Veullot. Non, l'Ecole Unique n'est pas le monopole de l'enseignement, et à la Ligue des Droits de l'Homme nous trouvons dans nos rangs des adversaires déclarés du monopole.

Mais, nous dit-on, l'institution de l'Ecole Unique équivaldrait à l'établissement d'un monopole de fait. Nous venons de voir qu'en réalité il n'en est rien en Pologne.

Mais admettons que nos adversaires craignent réellement ce danger. Nous rappellerons aux plus exaltés d'entre eux, aux plus ardents de ces pseudo libéraux, qu'ils sont les premiers à exiger que les enfants pauvres passent à la caserne comme les autres. Pour eux, en ce cas, aucune liberté ne saurait être invoquée, et cependant pères et mères peuvent craindre de voir la caserne leur rendre seulement le cadavre de leur enfant, tandis que l'Ecole n'a jamais fait que transformer les enfants en hommes et non en chair d'hôpital.

Et puis, si nous voulons connaître le programme scolaire de cette « vieille garde » des privilèges, il faut nous tourner vers un pays voisin, où le masque est tombé. Là-bas, on ferme les Universités et les grandes Ecoles pour ouvrir les prisons. On reprend le vieux programme tsariste : étouffer la pensée par tous les moyens. Si nous avons un souhait à formuler, c'est que le triomphe inévitable de la raison sur la force ne soit pas accompagné d'excès résultant de l'ignorance des masses, ignorance voulue et soigneusement entretenue par les despotes du jour.

Enfin, peut-on prétendre que notre école laïque est une école d'intolérance? En ce cas, je comprendrais que le présent fit redouter l'avenir. Mais la réalité est autre, vous le savez aussi bien que moi. Nous nous honorons de trouver, au nombre de nos étudiants, de nos écoliers, des jeunes gens appartenant à toutes les croyances, à tous les partis. Peut-on en dire autant en face, dans l'en-

seignement dit libre? Je réponds hardiment: non; car nous y voyons des recteurs catholiques pour suivre et persécuter pour délit d'opinion des étudiants également catholiques.

Faut-il vous rappeler ce fait paradoxal et significatif: des étudiants catholiques, mais royalistes d'*Action Française*, menacés d'être expulsés de Collèges et Universités libres, parce qu'ils refusaient de s'incliner devant une autorité, éminente certes, mais qui ne tient d'aucun pouvoir terrestre ou céleste le droit de leur imposer une certaine politique à l'intérieur de leur propre pays. Où ces jeunes étudiants, traqués, espionnés, peuvent-ils trouver la liberté d'opinion qui leur est refusée par leurs coreligionnaires? Dans l'Université de la République, qui donne ainsi un bel exemple de libéralisme et de tolérance à ceux qui prétendent lui faire la leçon.

Voyez également le cas de cet instituteur public, M. Vincent, qui fait ouvertement profession de foi royaliste d'*Action Française*. Supposons un instant qu'il appartienne à l'enseignement soignant libre et qu'il fasse la même profession de foi. Je suis prêt à parier que dans les vingt-quatre heures il se trouverait sur le pavé.

Reportez-vous, d'autre part, au témoignage que ce même M. Vincent est obligé de porter en faveur de ses anciens maîtres laïques: « On a dit, on a écrit que, dans les Ecoles Normales, la foi catholique des élèves est attaquée de front, soit par la directrice, soit par le directeur... Il serait bien surprenant qu'il n'en soit pas ainsi dans un certain nombre d'Ecoles Normales (!) Cependant, je dois apporter ici, pour ma part, un témoignage tout contraire, dont on comprendra d'ailleurs toute l'importance. Jamais, en mes trois années d'Ecole Normale, je n'ai entendu prononcer, par notre directeur ou nos maîtres, un seul mot contraire à la religion catholique. »

L'Université républicaine n'a donc de leçons de libéralisme à recevoir de personne, et ses membres sont, au contraire, en droit de redouter l'intolérance de ceux qui attaquent cette idée d'Ecole Unique au nom d'une liberté qu'il leur arrive de fouler aux pieds de la manière la plus cynique.

Il nous faudrait encore descendre d'un degré pour arriver à la critique sentimentale, présentée par Mme Hanau, contre l'Ecole Unique. Quelques jours avant son arrestation ne disait-elle pas, dans un salon ami: « Voyez-vous mes enfants assis sur les mêmes bancs que des fils de maçons ou de menuisiers! » Nous ne savons pas très bien de quel côté l'on ferait beaucoup d'honneur à ses voisins; mais, après tout, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que les enfants de Mme Hanau prennent place auprès de fils de menuisiers et de maçons, s'ils en sont dignes.

Plus bas, encore, nous trouverons l'*Ami du Peuple* qui, dans un article du 18 décembre 1928, nous apprend que l'Ecole Unique est une invention... allemande: « Elle fut inventée au XVIII<sup>e</sup> siècle, par un pédagogue d'outre-Rhin, Meyer,

dans son ouvrage intitulé: *Conception et nature de l'Ecole Unique*. Il y demandait que l'organisation scolaire reposât sur l'institution d'une école primaire que tous les enfants, quelles que soient leurs origines sociales, suivraient jusqu'à l'âge de treize ans. »

L'auteur de cet article semble confondre école primaire gratuite et école unique. Nous pouvons, d'ailleurs, lui révéler un précurseur de Meyer: le vieux Charlemagne. Nous sommes donc en bonne compagnie, puisque nous avons pour nous l'exemple du « bolchévique » Charlemagne, qui, après tout, vaut bien celui du parfumeur Coty.

Est-il possible d'aller plus loin encore, car, malheureusement je ne suis pas à bout de mes citations, et je ne résiste pas au plaisir de vous donner encore un texte extrait du *Bulletin Paroissial Lorrain* qui, nous dit-on, tire à 120.000 exemplaires. Nous trouvons le passage suivant dans cette pieuse publication:

« Je me bornerai à vous rapporter ce qu'un éminent juriconsulte me révéla de l'ultime dessein que les Loges maçonniques poursuivent, en poussant sournoisement leur projet de l'Ecole Unique. Ce dessein, dont les Francs-Maçons, du reste, ne se cachent plus guère, c'est la coéducation des sexes, dans les classes des lycées comme dans les écoles primaires, dans les leçons de gymnastique et dans les récréations. »

Voilà 120.000 lecteurs bien renseignés! Je m'arrêterai ici, car il me semble que nous arrivons en plein domaine pathologique et, avec votre permission, nous mettrons « l'éminent juriconsulte » dans le même cabanon que « l'éminent théologien » de M. Vincent.

Cependant, j'ai hâte d'en venir aux dernières critiques, qui ne sont plus des critiques de principe, mais d'application. On nous dit: nous sommes d'accord sur le principe, votre cause est juste, mais ne craignez-vous pas que votre projet se heurte à des difficultés insurmontables du point de vue pédagogique et du point de vue financier; ne redoutez-vous pas qu'il ait des conséquences néfastes du point de vue social?

Les objections les plus graves sont d'ordre pédagogique, mais elles ne portent que sur des points de détail. A quel âge, par exemple, fixer l'examen de sélection? L'enseignement primaire supérieur et certaines classes des lycées et collèges doivent-ils subsister côte à côte? Cette dualité est-elle légitime et répond-elle à des besoins différents? Questions importantes qui font l'objet d'études approfondies de la part des spécialistes et dont les solutions, aussi nombreuses qu'ingénieuses, laissent apparaître clairement que le problème n'est nullement insoluble, si l'on prend la précaution de procéder par étapes prudentes.

Quant aux objections d'ordre financier, elles ne résistent pas à l'examen impartial des chiffres, puisque 58 millions ne représentent qu'environ la millième partie de notre budget.

Plus intéressantes sont quelques objections présentées par certains défenseurs imprévus de la

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITE CENTRAL

#### EXTRAITS

Séance du 20 février 1930

#### COMITÉ

Présidence de M. Victor BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président ; A.-E. Herold et Emile Kahn, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; A. Bayet, Jean Bon, F. Challaye, Chenevier, Gamard, Labeyrie, Viollette, membres du Comité.

Excusés : MM. Langevin, Sioard de Plausoles, Barthelemy, Boulanger, Demons, Esmonin, Glay, Grumbach, Rouquès.

Associations. — M. Victor Basch a été frappé du nombre d'associations nouvelles qui se sont créées ces temps derniers et qui se proposent des tâches qui, jusqu'à présent, étaient celles de la Ligue.

Une « Association de Défense Laïque » a été fondée par M. Bayet ; un « Comité de Défense des Prisonniers Politiques » est dirigé par Mme Challaye ; une association qui se préoccupe de la défense des

libertés publiques fonctionne sous la présidence de M. Henri Barbusse ; il n'est pas jusqu'à un homme, bien connu par ses démêlés avec le Conseil de l'ordre des avocats, qui n'ébauche une « Ligue contre les abus de la Justice ». Ces associations ne seraient probablement pas nées si elles ne répondaient pas à un besoin. Avons-nous donc failli à notre tâche ? Méritons-nous quelque reproche ?

Il est peut-être vrai que nous nous occupons de trop de choses ; notre organisation est peut-être insuffisante pour répondre à tous les besoins ; certaines questions échappent à notre vigilance ; dans d'autres, nous prenons position tardivement. C'est ainsi qu'une grave affaire d'Indochine a été révélée à la Chambre par M. Moutet ; la Ligue n'était pas intervenue. Dans l'affaire Almazian, n'avons-nous pas agi trop tard ? Que faire ? Le Comité ne se réunit que tous les quinze jours ; dans l'intervalle, des affaires peuvent surgir qui exigent une action immédiate.

M. Basch voudrait que les membres du Comité fussent spécialisés ; chacun suivrait une question ou un groupe de questions auxquelles il s'intéresse et qui répondent soit à ses préoccupations professionnelles, soit à sa compétence particulière ; dès qu'un événement exigerait une intervention immédiate de

classe ouvrière, notamment par l'abbé Desgranges, au cours d'une conférence à Bordeaux (2 décembre 1925. « Vous allez tirer du peuple ses meilleurs éléments, dit-il, vous allez décapiter les syndicats agricoles et ouvriers en leur enlevant leurs chefs futurs. Il est bon que des enfants du peuple ne puissent faire d'études, alors même qu'ils en seraient dignes ; car ils auront autant d'influence comme travailleurs qu'ils en auraient comme intellectuels. » Le raisonnement est assez astucieux et prouve que si la guerre nous a valu quelques nouveaux types ecclésiastiques — dont le plus populaire est *Mon curé chez les riches*, et le plus en vue actuellement, le curé autonomiste d'Alsace — du moins au contact du peuple dans les tranchées, quelques prêtres ont appris à se pencher avec attention vers les questions sociales. Ce qui montre la force de l'argument, c'est qu'il est repris aux antipodes du monde politique par certains députés républicains représentant les campagnes. Vous allez accentuer la désertion des meilleurs éléments villageois, nous dit-on.

Or, en fait, il ne s'agit nullement d'attirer des éléments de plus en plus nombreux dans les Ecoles, mais bien de n'y laisser entrer que les éléments les plus dignes et ceci sans considération de fortune. Nous ne disons pas : « Lâchez les mancherons de la charrue et les marteaux pour lever les porte-plumes et les stylographes », mais bien, au contraire : « A chacun suivant ses aptitudes et ses goûts : aux uns la charrue, aux autres le marteau, aux autres les travaux de laboratoire, mais tous étant égaux et ayant le sentiment de leur solidarité. » Quant à penser, avec l'abbé Desgranges, que les enfants sortis du peuple seraient perdus

pour leurs frères, nous avons de nombreux exemples qui viennent démentir cette supposition.

Tout notre enseignement, il est vrai, tend à former d'abord des cerveaux et, dans cette idée d'Ecole Unique, nous voyons avant tout la possibilité de donner une solution rapide aux grands problèmes qui se posent à l'Humanité, problèmes tant politiques que sociaux, que médicaux. Qui nous dit que, parmi ces enfants qui gardent les moutons, ne peut se trouver le nouveau Pasteur qui demain guérira le cancer et la tuberculose ? D'autres s'appliqueraient aux problèmes aérodynamiques : tel enfant de quatorze ans qui se brûle maintenant les poumons dans une verrerie serait peut-être capable, au terme de ses études, d'arriver à une solution définitive pour la stabilisation des avions ?

Mais nous ne formons des cerveaux que pour avoir des consciences. Aussi bien, lorsqu'on atteint une certaine élévation d'esprit, on finit presque toujours par avoir du cœur, ne serait-ce qu'en vertu de la logique des choses. C'est là l'exemple de Voltaire, homme d'esprit d'abord, mais homme de cœur parce qu'homme d'esprit. Ces consciences ne peuvent être qu'avec nous pour l'œuvre de tolérance et de paix qui progresse malgré tous les efforts de ceux qui sont intéressés à entraver la marche du progrès intellectuel. Nous savons que pour établir l'Ecole Unique, il nous faut faire une brèche dans le mur d'argent qui nous est opposé.

Cependant, la Démocratie finira par passer, non pas les armes à la main, mais grâce à ces deux leviers qui lui permettront de soulever le monde : la Justice égale pour tous et l'amour désintéressé de la Vérité.

ANDRÉ MEDARD.

la Ligue, il alerterait le secrétaire général. La Ligue ne peut faire face à ses multiples tâches que si elles sont réparties entre tous les membres du Comité.

Le secrétaire général se déclare d'accord avec le président. Il tient, cependant, à préciser deux points. En ce qui concerne l'affaire de l'Indochine à laquelle M. Basch a fait allusion, le dossier lui a été envoyé personnellement à son domicile, au titre parlementaire. M. Moutet étant inscrit pour prendre la parole le lendemain sur le budget des Colonies, il le lui a confié. Puis, l'ordre du jour de la Chambre ayant été modifié, il a remis le dossier à la Ligue, qui est intervenue le 16 janvier (Voir *Cahiers* 1930, p. 86). M. Moutet a porté l'affaire à la tribune le 30 janvier. Ainsi la Ligue est intervenue avant M. Moutet et si notre intervention a eu moins de retentissement, c'est que la presse commente largement les travaux de la Chambre et fait silence sur les nôtres.

En ce qui concerne l'affaire Almazian, la Ligue a pris parti dès le premier jour où elle a été informée ; elle n'a pu le faire avant certains journaux, l'avocat d'Almazian ayant informé ces journaux, comme c'est son droit, avant la Ligue elle-même. Mais nous avons fait des démarches, des communiqués, une réunion publique, à Paris ; nos délégués, permanents ou bénévoles, s'en sont expliqués dans de multiples conférences en province ; l'un de nous a porté le dossier de la Ligue et commenté la résolution de la Ligue à la tribune de la Chambre. Si la grande presse dite « d'information » n'a point relaté notre action, c'est en vertu d'un système traditionnel « d'étouffement » par lequel elle prétend nous punir de notre indépendance.

M. Emile Kahn n'est pas absolument du même avis. Les associations nouvelles qui se fondent ont un programme beaucoup plus restreint que celui de la Ligue. L'objet qui absorbe toute leur activité ne représente qu'un aspect de notre activité à nous ; elles peuvent plus facilement y consacrer tout leur effort. D'autre part, leur action et la nôtre ne se confondent pas. L'Association de Défense Latine, par exemple, ne se borne pas à défendre la laïcité par les moyens que nous employons, nous ; elle est un groupement politique, elle ne s'interdit pas, comme nous, la politique électorale : au contraire. Si donc elle défend comme nous, la laïcité, on ne peut dire qu'elle fasse avec nous double emploi.

En ce qui concerne l'affaire Almazian, M. Kahn regrette l'intervention tardive de la Ligue. Notre meeting sur la paix pour lequel nous avions une salle aurait pu être retardé. Nous sommes intervenus par des démarches, c'est vrai. Mais l'intervention est une chose, la manifestation en est une autre ; nos interventions sont utiles, mais obscures ; ne les connaissant pas, on croit que nous n'agissons point. Sans doute, nous envoyons des communiqués aux journaux, mais ils ne sont pas publiés : trop nombreux, trop fréquents, les rédactions les négligent.

M. Challaïe juge trop souvent insuffisante l'action de la Ligue. De cette insuffisance, nous devons, d'ailleurs, tous nous accuser ; nous en sommes tous responsables. Pour la paix, que faisons-nous ? Avons-nous protesté contre la scandaleuse politique de navalisme que le Gouvernement français mène à Londres ? Il faudrait montrer, cependant, que certains Français se dressent contre cette politique.

En ce qui concerne les associations voisines, M. Challaïe estime qu'il convient que la Ligue entretienne avec elles des relations cordiales. L'appui de la Ligue peut leur être précieux ; la collaboration avec elle peut être féconde. Partisan de la spécia-

lisation des tâches, M. Challaïe s'occupera volontiers des questions coloniales.

M. Bayet pense que la Ligue pourrait très utilement organiser avec les associations amies des manifestations communes. Il estime comme M. Kahn que le meeting de la Ligue dans l'affaire Almazian a été tardif. Mais un nouveau meeting pourrait être organisé aujourd'hui qu'un nouveau rapport d'experts a apporté des arguments importants en faveur de l'inculpé.

M. Violette confirme cette proposition. Quant à la spécialisation des tâches qui a été proposée par le président et que le Comité semble juger souhaitable ; elle est faite justement par ces associations qui ont chacune un objet défini, alors que la Ligue en a plusieurs. Il peut être bon, néanmoins, de procéder à une répartition des travaux entre les membres du Comité et de prendre toutes mesures nécessaires pour que cette initiative donne des résultats pratiques. Le soin d'agir étant réservé au président et au secrétaire général qui détermineront la forme et le caractère des interventions, chaque membre du Comité pourrait être rapporteur permanent d'une question ou d'une série de questions. Non seulement il la suivrait, mais les bureaux de la Ligue lui communiqueraient toute la documentation et même les dossiers relevant de sa spécialité, afin qu'il soit renseigné sur l'ensemble des affaires.

M. Jean Bon est du même avis. Les membres du Comité seraient les informateurs et les rapporteurs du Bureau à qui il appartient de centraliser l'action de la Ligue. Mais il ne suffit pas de répartir les tâches, il faut délimiter l'action de la Ligue. M. Challaïe a proposé au Comité de se prononcer sur la politique navale du gouvernement. Cela ne regarde pas la Ligue, mais le Parlement.

« — La conférence de Londres nous regarde, déclare M. Basch. Nous n'avons pas à entrer dans les détails techniques, mais à nous prononcer sur une question qui touche au désarmement. On objecte : « C'est l'affaire du Parlement ». Mais nous contrôlons tout le fonctionnement de l'Etat : Gouvernement et Parlement ; c'est là justement notre mission.

Le Comité se range aux arguments donnés par le président et, à la demande de MM. Kahn et Labeyrie, décide de mettre la question de la conférence navale à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le secrétaire général voudrait répondre rapidement aux différentes questions qui ont été posées au cours de la discussion.

Il ne faudrait pas, dit-il, opposer manifestations et communiqués, mais utiliser les deux modes d'action : n'oublions pas qu'une conférence qui n'est pas radio-diffusée est entendue par 500 personnes ; les journaux de Paris, malgré nos pressantes invitations, n'en rendant jamais compte ; tandis que, dans tel journal, nos communiqués atteignent plus de 100.000 lecteurs.

Nos communiqués à la presse sont, dit-on, trop nombreux. Non, et la preuve, c'est que les journaux ou n'en donnent aucun ou les donnent tous. Nous leur en envoyons trois par semaine ; nous pourrions même en envoyer davantage ; les sujets ne nous manquent pas. Nous pourrions nourrir à l'usage de la presse, comme une agence, une « correspondance quotidienne de la Ligue » donnant non seulement des brefs communiqués, mais des rapports, des éléments d'articles de fond que chaque journal développerait à sa façon ; mais, le Comité sait que, faute de place, nous ne pouvons actuellement installer de nouveaux services.

Le meeting, sur l'affaire Almazian, a été tardif, c'est vrai ; nous avons cédé à la pression de certains

de nos collègues qui ont tenu à organiser à ce moment-là un meeting sur la paix, qui aurait pu être reculé. La leçon à en tirer, c'est de permettre au secrétariat général, dans certains cas, d'interpréter les décisions du Comité Central, en s'inspirant de l'actualité. En tout cas, la proposition de M. Bayet peut être retenue et le Comité peut décider aujourd'hui un nouveau meeting. (Adopté.)

On reproche à la Ligue d'être lente. C'est en grande partie, une légende. Que l'on compare la Ligue aux administrations publiques et même à quelques administrations privées du même ordre et on s'en rendra compte. Grâce au téléphone, aux démarches personnelles, nous réglons en deux jours et même en un jour des affaires urgentes comme l'affaire Bernamont, par exemple, ou les expulsions d'étrangers. Si, quelquefois, nous tardons, c'est que, dans certaines espèces délicates, nous consultons le Bureau, comme dans l'affaire de Concordia, ou nous saisissons le Comité, comme dans l'affaire des violations des Droits de l'Homme en Russie. Or, Bureau et Comité ne se réunissent que deux fois par mois et les ordres du jour sont chargés. Aux difficultés inhérentes à certaines affaires, nos scrupules en ajoutent d'autres. Le Comité fait très fréquemment des examens de conscience, très louable habitude qui évite les erreurs, mais ralentit un peu l'action.

M. Victor Basch rappelle que c'est lui-même qui a soulevé cette discussion et que ni l'action ni les méthodes de la Ligue ne sont attaquées. Mais il est bon de se demander de temps à autre si l'action qu'on mène et si les méthodes qu'on emploie sont bonnes et de chercher à les améliorer. Il constate à cet égard l'accord unanime du Comité et s'en réjouit.

Luzarches (Demande de la Section). — La Section de Luzarches nous a signalé qu'il existait dans la localité deux salles de spectacles : l'une dirigée par un commerçant qui paye patente, taxe sur les spectacles, taxe sur le chiffre d'affaires, etc., l'autre dirigée par le curé de Luzarches qui ne paye que le droit des pauvres.

Convient-il de protester contre cette situation ?

Le Bureau, après avoir examiné la question, a décidé d'en saisir le Comité.

— Cette situation, dit M. Viollette, n'est pas spéciale à Luzarches. Toutes les entreprises organisées par des patronages sont considérées par le fisc comme des œuvres de bienfaisance et ne payent pas d'impôts. Les cercles laïques ne peuvent obtenir qu'avec beaucoup de difficultés le même traitement. C'est la tradition administrative.

M. Jean Bon confirme les déclarations de M. Viollette. L'usage veut que les patronages soient exonérés d'impôts. Il faut obtenir le même traitement pour toutes les œuvres du même, qu'elles soient laïques ou religieuses.

— Ainsi posée, conclut M. Basch, la question est importante. La Ligue doit intervenir au nom de l'égalité devant l'impôt.

Etrangers en France (Situation des). — Le secrétaire général rappelle qu'une proposition de loi réglementant le séjour en France des étrangers avait été préparée par les conseils juridiques de la Ligue et déposée sur le Bureau de la Chambre en 1925 (Cahiers 1926, p. 15).

Le projet est aujourd'hui caduc et, comme il n'était pas entièrement satisfaisant, notre Commission des Etrangers a repris la question et un nouveau texte a été rédigé. Ce projet groupe des dispositions aujourd'hui dispersées dans des textes divers et relatives à la carte d'identité, à la main-d'œuvre étrangère, aux réfugiés politiques, au refoulement et à l'expulsion. Il constitue un véritable code de l'étranger en France. Le chapitre le plus intéressant pour la Ligue, c'est celui qui traite de l'expulsion. Le projet prévoit que les étrangers pourraient être refoulés par

décision du juge de paix, sur l'initiative de l'autorité administrative. Quant à l'expulsion, « qui est une peine », elle serait prononcée par le tribunal civil, par jugement motivé, passible d'appel. L'intéressé devrait être assisté d'un défenseur et d'un interprète.

Le secrétaire général ne croit pas possible de faire adopter actuellement un tel projet.

Un jour viendra peut-être où tout homme sera chez lui, en quelque endroit qu'il se trouve. Mais, en France ni ailleurs, l'opinion publique n'est encore acquise à cette idée. Aux yeux de l'opinion contemporaine, ce n'est pas un droit de l'homme de venir dans un pays et d'y rester. On considère que, dans des périodes de difficultés économiques ou de chômage, un Etat qui ne réussit pas à faire vivre ses nationaux peut fermer sa porte à des travailleurs étrangers. D'autre part, admettrait-on que le Gouvernement d'une nation prolifique, comme le Gouvernement italien, pût impunément envoyer en France des colons qui auraient mission de troubler, de soulever notre pays et de lui recommander ou imposer un régime fasciste ? Au nom même de nos principes, nous avons le devoir d'y veiller.

Mais, opposé pour le moment à la procédure prévue par le projet, le secrétaire général est partisan de la création d'une commission administrative, fonctionnant au ministère de l'Intérieur, qui statuerait sur les expulsions, l'intéressé ou son défenseur entendus. C'est seulement après un séjour de cinq ans, par exemple, que l'étranger pourrait faire appel aux tribunaux. Encore faudrait-il que les conditions et les motifs d'expulsion fussent énumérés par une loi.

M. Viollette se rallie au système proposé par M. Guernut. L'étranger frappé d'expulsion pourrait faire appel au juge des référés pour obtenir un délai, puis à la Commission centrale qui statuerait. Cette Commission pourrait être composée de magistrats et de fonctionnaires.

— Pourquoi un référé ? interromp M. Guernut. La commission pourrait statuer à la fois sur le délai et sur l'expulsion elle-même.

— Nous nous élevons contre l'expulsion arbitraire, dit M. Emile Kahn, parce qu'elle est un droit régalienn. La proposition de M. Viollette est satisfaisante en ce sens que la mesure, soumise à des juges et, contrairement discutée, cesse d'être discrétionnaire. Il ne faut pas oublier que la France est un lieu d'asile pour les réfugiés politiques ; si ce n'est pas un droit de l'Homme de vivre en France, c'est un droit de l'Homme de vivre en sécurité.

— Les réfugiés politiques, objecte M. Jean Bon, sont l'infime minorité. La France reçoit toute la racaille du monde, il faut que l'administration soit armée.

— Le projet, répond M. Guernut, est incomplet. Il ne parle pas des conditions à remplir pour entrer en France. Soyons sévères pour l'admission des étrangers, nous pourrions être libéraux en matière d'expulsion.

Sans être aussi exigeants que certains pays, nous pourrions demander aux étrangers qui viennent vivre sur notre sol quelques garanties au point de vue moral et physique. Nous pourrions exiger que l'étranger produise un casier judiciaire net de condamnations de droit commun. Nous pourrions le soumettre à un examen sanitaire qui écarterait tous les individus porteurs de maladies incurables, contagieuses ou transmissibles. Nos hôpitaux sont encombrés de tuberculeux, de syphilitiques, d'aliénés étrangers; nous devons défendre la santé publique et aussi notre budget d'assistance contre les étrangers porteurs de tares physiques.

M. Bayet voit des inconvénients à l'examen sanitaire des étrangers. Renverra-t-on toute une famille de travailleurs, parce que l'un des enfants est tuberculeux ? Il faut éviter les abus qu'ont commis, dans ce domaine, d'autres pays.

(La fin au bas de la page suivante.)

## RENOUVELLEMENT DU COMITÉ CENTRAL

Les membres du Comité Central soumis au renouvellement en 1930 sont au nombre de 14 membres résidents et 4 membres non-résidents.

De plus, il devra être pourvu aux sièges laissés vacants par le décès de nos regrettés collègues, Mme Séverine et M. Alfred Westphal et par la démission de MM. Alcide Delmont et Emile Glay.

Conformément à l'article 6 des statuts de la Ligue, le Comité Central a enregistré la démission de M. A. Berthod qui avait accepté des fonctions de ministre, mais il a décidé de le représenter.

Le nombre des membres du Comité Central à élire est donc, à l'heure présente, de dix-neuf membres résidents et quatre membres non-résidents.

\*\*\*

Diverses Sections ont fait parvenir à l'administration centrale les candidatures suivantes :

### 1° Membres résidents :

Mme Odette R. Bloch, avocat à la Cour d'appel de Paris (Section de Paris XVII<sup>e</sup>) (1) ;  
 MM. J. Caillaud, instituteur, secrétaire général de la Fédération de la Seine (Section de Vincennes) ;  
 J. Cardon, président de la Section de Paris XIX<sup>e</sup> (Amérique) ;  
 Armand Charpentier, président de la Section de Saint-Germain-en-Laye ;  
 Paul Collier, directeur de l'école Dorian (Section de Paris XI<sup>e</sup>) ;  
 Mmes Dispan de Floran, présidente de la Section de L'Hay-les-Roses ;  
 Duchêne, section de Paris XVI<sup>e</sup> ;  
 MM. Guillaud, président de la Section de Paris VI<sup>e</sup> (Monnaie-Odéon) ;  
 Jacques Kayser, avocat à la Cour et publiciste (Section de Paris XVII<sup>e</sup>) ;  
 Leseure, ingénieur-chimiste (Section de Fontenay-sous-Bois) ;  
 Létrange, avocat à la Cour d'appel de Paris (Section de Paris XV<sup>e</sup>) ;  
 G. Mauranges, avocat à la Cour d'appel de Paris (Section de Paris VII<sup>e</sup>) ;  
 Michon, docteur en droit, Section de Paris VI<sup>e</sup> (Monnaie-Odéon) ;  
 Georges Pioch, homme de lettres (Section de Paris VII<sup>e</sup>) ;  
 Général Sauret, président de la Section de Bois-Colombes ;  
 Dr Robert Sorel, président de la Section de Paris VII<sup>e</sup> ;  
 Mlle Marthe Williams, secrétaire général de la Section de Paris XVIII<sup>e</sup> (Grandes-Carrières).

MM. Michel Alexandre et Cancouet, dont la candidature avait été présentée, ont écrit que, pour des raisons diverses, ils ne peuvent accepter d'être candidats.

— La situation des émigrés politiques, poursuit le secrétaire général, est le plus souvent prise en considération. En fait, ils obtiennent avec une facilité relative carte d'identité, passeport, pièces supplantant les actes d'état civil. Les derniers gouvernements ont bien pris quelques mesures d'expulsion, mais nous avons réussi à les faire rapporter presque toutes.

Le Comité demande à la Commission des étrangers d'amender son projet en tenant compte des diverses observations qui ont été faites.

### BUREAU

### Séance du 13 Février 1930

Ahénanie (Visite du fils du prétendant au trône de France). — Toute la note que nous avons publiée à la page 134 est relative au fils du prétendant et non au prétendant lui-même, ainsi qu'une erreur nous l'a fait écrire.

(1) La Section indiquée entre parenthèses est celle à laquelle est inscrit le candidat.

### 2° Membres non-résidents :

MM. René Damaye (Section de Saint-Quentin) ;  
 E. Guerry, contrôleur du factage à la gare de l'Est (Section d'Épernay) ;  
 Albert Morel, chef du service administratif du Comité départemental des mutilés et anciens combattants de Seine-Inférieure (Section de Rouen) ;  
 E. Reynier, professeur à l'École Normale de Privas (Section de Privas).

\*\*\*

Le Comité Central, conformément à l'article 6 des Statuts généraux, qui lui en donne la faculté, a décidé de représenter les treize membres sortants dont les noms suivent :

MM. Victor Basch, président de la Ligue, professeur à la Sorbonne ;  
 A. Berthod, professeur agrégé de l'Université, député du Jura ;  
 Edmond Besnard, secrétaire général de la Mission laïque ;  
 Félicien Challaye, professeur agrégé de l'Université, Albert Chenevier, secrétaire général de l'Assistance publique ;  
 Henri Gamard, instituteur, député de la Nièvre ;  
 Justin Godart, avocat à la Cour d'appel de Paris, sénateur du Rhône ;  
 Paul Langevin, vice-président de la Ligue, professeur au Collège de France ;  
 Marius Moutet, avocat à la Cour d'appel de Paris, député de la Drôme ;  
 Robert Perdon, président de la Fédération Mutualiste du Travail ;  
 J. Prudhommeaux, secrétaire général de la Fédération des Associations françaises pour la Société des Nations ;  
 Amédée Rouquès, inspecteur général de l'Instruction publique ;  
 Dr Sicard de Pauzoles, vice-président de la Ligue, professeur au Collège libre des Sciences sociales.  
 M. Léon Blum, membre sortant, nous a prié de ne plus le représenter.

Pour les six autres sièges, le Comité Central présente :

Mmes Dubost, présidente du Comité de Secours aux enfants (Section de Draveil) ;  
 Odette Bloch, avocat à la Cour d'appel de Paris (Section de Paris XVII<sup>e</sup>) ;  
 MM. Jacques Ancelle, employé de banque (Section de Paris XVII<sup>e</sup>) ;  
 Collier, directeur de l'École Dorian (Section de Paris XI<sup>e</sup>) ;  
 Jacques Kayser, avocat à la Cour d'appel de Paris, publiciste (Section de Paris XVII<sup>e</sup>) ;  
 Paul Ramadier, avocat à la Cour d'appel de Paris, député de l'Aveyron, section de Decazeville.

D'autre part, sont de nouveau candidats les collègues suivants, membres non-résidents de la série sortante :

MM. Barthélemy, professeur au lycée de Mayence ;  
 Demons, inspecteur primaire à Carcassonne ;  
 Pierre Gueul, professeur à l'École primaire supérieure d'Orléans ;  
 Lucien Victor-Meunier, rédacteur en chef de la France de Bordeaux.

En conséquence, nous donnons ci-dessous établie dans l'ordre alphabétique, conformément à l'article 6 des statuts, la liste définitive des candidats parmi lesquels les sections auront à choisir 19 membres résidents et 4 membres non-résidents.

### I. — Membres résidents

MM. Jacques ANCELLE, employé de banque ;  
 Victor BASCH, professeur à la Sorbonne ;  
 Aimé BERTHOD, professeur agrégé de l'Université, député du Jura ;  
 Edmond BESNARD, secrétaire général de la Mission laïque ;

Mme Odette R. BLOCH, avocat à la Cour d'appel de Paris ;  
 MM. J. CAILLAUD, instituteur ;  
 J. CARDON, ingénieur des Arts-et-Métiers ;  
 Félicien CHALLAYE, professeur agrégé de l'Université ;  
 Armand-CHARPENTIER, homme de lettres ;  
 Albert CHENEVIER, secrétaire général de l'Assistance publique ;  
 Paul COLLIER, directeur de l'Ecole Dorian ;  
 Mines DISPAN de FLORAN ;  
 DUCHÈNE, présidente de la Ligue internationale des femmes pour la paix ;  
 DUBOST, présidente du Comité de Secours aux enfants ;  
 MM. GAMARD, instituteur, député de la Nièvre ;  
 J. GODART, avocat à la Cour, sénateur du Rhône, ancien ministre ;  
 GUILLERAULT ;  
 Jacques KAYSER, avocat à la Cour, publiciste ;  
 Paul LANGEVIN, professeur au Collège de France ;  
 LESSEURE, ingénieur-chimiste ;  
 LÉTRANGE, avocat à la Cour ;  
 G. MAURANGES, avocat à la Cour ;  
 MICHON, docteur en droit, docteur ès-lettres ;  
 Marius MOUÏET, avocat à la Cour, député de la Drôme ;  
 Robert PERDON, président de la Fédération mutualiste du travail ;  
 Georges PLOCH, publiciste ;  
 Jacques PRUDHOMMEUX, secrétaire général de la Fédération des Associations françaises pour la Société des Nations ;  
 RAMADIER, avocat à la Cour, député de l'Aveyron ;  
 Amédée ROUQUÈS, inspecteur général de l'Instruction publique ;  
 Général SAURET ;  
 D<sup>r</sup> SICARD de PLAULOLES, professeur au Collège libre des Sciences Sociales ;  
 Robert SOREL, docteur en médecine ;  
 Mlle Marthe WILLIAMS.  
 Soit 33 candidats pour 19 sièges à pourvoir.

## II. — Membres non-résida ts

MM. BARTHÉLEMY, professeur au lycée de Mayence ;  
 René DAMAYE, ingénieur-électricien ;  
 DEMONS, inspecteur primaire à Carcassonne ;  
 GERRY, contrôleur du factage à la gare de l'Est ;  
 Pierre GUEULAT, professeur à l'Ecole primaire supérieure d'Orléans ;  
 Albert MOREL, chef du Service administratif du Comité départemental des mutilés et anciens combattants de Seine-Inférieure ;  
 Lucien-Victor MEUNIER, rédacteur en chef de la *France de Bordeaux* ;  
 Elie REYNIER, professeur à l'Ecole Normale de Privas.  
 Soit 8 candidats pour 4 sièges à pourvoir.

Le scrutin sera clos le 24 mai 1930

Le secrétariat général a adressé à tous les présidents de Section, sous enveloppe fermée, la liste des candidats, un bulletin de vote et une circulaire concernant la nomination des délégués au Congrès.

Les Sections qui, par suite d'un changement de bureau ou pour toute autre raison, n'auraient pas reçu ces circulaires pourront en demander un nouvel exemplaire au siège central.

## POUR LES SINISTRÉS DU MIDI

Le Comité Central a voté, pour les sinistrés du Midi, un secours de 1.000 francs.

A la suite de notre appel (p. 163), nous avons reçu les souscriptions suivantes, que nous avons réparties entre les Sections sinistrées :

MM. Alfred Dreyfus 50 fr. ; Alfred Jardin, 50 fr. ; Barthes, 5 fr. ; Auguste Scheer, 50 fr. ; une pupille de l'Assistance, 5 fr. — Quête parmi le personnel : 130 fr.

Sections : Viroflay, 75 fr. ; Champagnolles, 158 fr. ; Rue, 81 fr. ; Clamart, 100 fr. ; Neuilly, 50 fr. ; Château-Salins, 100 fr. ; Paris (18<sup>e</sup> Clignancourt), 100 fr. ; Paris (19<sup>e</sup> Amérique), 75 fr. ; Paris (9<sup>e</sup>), 800 fr. ; Nesle, 106 fr.

## A NOS ABONNÉS

dont l'abonnement finit le 31 mars

Nos lecteurs dont l'abonnement prend fin le 31 mars ont reçu ou recevront ce mois-ci une circulaire les invitant à nous adresser le montant de leur réabonnement pour l'année en cours.

Que nos amis veuillent bien réserver à notre circulaire le meilleur accueil.

En vue de nous épargner un surcroît de travail et des dépenses aisément évitables, nous les prions de vouloir bien nous envoyer le montant de leur réabonnement, augmenté des frais d'avertissement, soit en tout 20 fr. 50, en utilisant le mandat-chèque joint à notre circulaire. Il ne leur en coûtera que 40 centimes pour l'envoi du chèque.

Passé la fin du mois, nous ferons recouvrer par la poste les réabonnements en retard.

## NOS INTERVENTIONS

### L'affaire de la « Gazette du Franc »

A M. le Ministre de la Justice,

Bien que notre association ait pour règle de s'abstenir de toute intervention dans les affaires qui sont soumises aux tribunaux, nous avons le devoir de nous départir de notre réserve et de nous élever contre les conditions dans lesquelles l'affaire de la *Gazette du Franc* a été conduite.

Cette affaire a été instruite depuis le début d'une manière incompatible avec une saine administration de la justice, et avec le respect des principes du droit et de l'équité.

Les violations de la loi ont été constantes et nous relèverons notamment :

- 1° L'ouverture d'une instruction sans plaignant, ce qui est sans précédent en la matière ;
- 2° La perquisition, l'envahissement, l'occupation, par le commissaire Pachot des bureaux de la *Gazette du Franc* sans mandat de justice et en dehors des heures légales ;
- 3° L'absence de scellés ;
- 4° Les communiqués tendancieux dictés à la Presse, malgré le caractère secret de l'instruction ;
- 5° Les inculpations en masse de personnalités honorables, pour souscription fictive, alors que la souscription fictive ne constitue pas un délit ;
- 6° L'inhumaine détention d'Audibert et les incidents pénibles du refus de la mise en liberté d'Anquetil ;
- 7° La comédie d'une divergence entre le Parquet et le juge au sujet de la mise en liberté de Lazare Bloch détenu sans motifs depuis plus de quinze mois, contrairement aux règles en la matière ;
- 8° L'arrestation de certains, alors que d'autres n'étaient pas même inculpés ;
- 9° Le scandale d'un employé du syndicat laissé, grâce à certaines influences, maître de disposer de sommes importantes et commettant un grave détournement ;
- 10° La mise à l'écart de Mme Hanau qui, bien que partie civile et malgré la loi, n'est pas appelée à suivre l'instruction contre l'employé coupable ;
- 11° La conduite des opérations d'expertises, faites en dehors de Mme Hanau, seule en mesure de renseigner les experts ;
- 12° L'expertise, enfin, qui, ayant coûté un million aux créanciers, a été entreprise et menée dans des conditions telles que Mme Hanau peut déclarer et

publier que les experts ont commis des erreurs grossières et ont omis à son préjudice plus de dix millions ;

13° Le refus d'une contre-expertise, refus qui est un véritable défi au bon sens et qui permettra toutes les suppositions, refus d'autant moins compréhensible qu'une contre-expertise a été fréquemment accordée dans d'autres espèces ;

14° Le classement de la plainte portée contre M. Pachot pour violation de domicile, alors que le délit est patent et indiscutable, et cela en vertu d'un article du Code d'Instruction criminelle institué pour évincer les plaintes sans fondement et non pour supprimer tout secours contre les officiers de la police judiciaire.

En conséquence, nous tenons à élever la plus énergique des protestations contre les procédés d'instruction de l'affaire Hanau. Nous vous demandons instamment de prendre toutes mesures utiles pour que la justice soit égale pour tous, que les droits des citoyens soient à l'abri des ingérences de la haute finance et de la politique et pour que le scandale de la *Gazette du Franc* ne se transforme pas en scandale judiciaire.

(13 mars 1930).

## Autres interventions

### GUERRE

#### Justice Militaire

**Perrin.** — M. Perrin, condamné par le Tribunal militaire de Paris, purge sa peine à la prison du Cherche-Midi. Il a demandé à recevoir la visite des membres de sa famille. Le permis de visite a été refusé à sa belle-sœur, une jeune fille de 18 ans.

Perrin a fait la grève de la faim en mesure de protestation. Le 15 février, nous sommes intervenus et nous avons obtenu l'assurance que le permis de visite serait accordé. Or, cette promesse n'a pas été tenue.

Dès que nous en avons été informés, le 12 mars, nous avons protesté à nouveau contre une mesure de rigueur inutile et inhumaine.

### INTERIEUR

#### Divers

#### Circulaire aux préfets sur l'enseignement religieux.

— Le Bureau avait estimé, le 13 février, qu'il n'était pas assez renseigné pour pouvoir protester contre une circulaire du ministre de l'Intérieur aux préfets au sujet de l'enseignement religieux (p. 132).

Beaucoup de nos Sections ayant été émus des bruits qui ont couru à ce sujet, nous avons demandé au ministre de l'Intérieur ce qu'il fallait en penser :

« Certains journaux ont rapporté qu'une circulaire aurait été envoyée par votre département aux préfets en vue de les pressentir sur la possibilité de faire donner l'enseignement religieux aux élèves des écoles primaires, en dehors des heures de classe, mais dans les locaux scolaires par les ministres des cultes.

« La presse a donné de cette circulaire des versions différentes, quelques journaux ont publié un texte qui est évidemment fantaisiste, mais les informations données, comme les bruits qui ont couru, ont provoqué dans les milieux laïques la plus vive émotion.

« De tous côtés, nos Sections nous demandent si cette circulaire a bien été envoyée, si tous les préfets ou quelques-uns seulement ont été saisis ; quel est l'objet précis et quelle est la portée de l'enquête faite par votre département.

« Vous estimerez certainement, Monsieur le Ministre, qu'il serait fâcheux, dans une question aussi grave et qui soulève autant de passions que celle de l'école laïque, de laisser se poursuivre entre les citoyens des polémiques irritantes. Vous tiendrez, nous n'en doutons pas, à mettre les choses au point dans un communiqué officiel et à donner à ceux que les informations publiées ont légitimement émus, les apaisements désirables. »

Le ministre a démenti officiellement l'existence de cette circulaire.

### JUSTICE

#### Extraditions

**Bartholomé.** — Nous sommes intervenus, le 19 juin 1929, pour demander au Gouvernement français de ne pas réclamer au Gouvernement belge, un ressortissant italien, Angelo Bartholomé, accusé d'avoir, le 11 novembre 1928, à Jœuf (Meurthe-et-Moselle), tué l'un de ses compatriotes, l'abbé Caravadossi. (*Cahiers* 1929, p. 327, 449 et 450.)

Nous avons, en effet, acquis la conviction, après l'étude du dossier, que le crime de Bartholomé était nettement politique.

Nous apprenons que le gouvernement belge a refusé au gouvernement français l'extradition de Bartholomé.

Nous sommes heureux de constater que le gouvernement belge ne livre pas les réfugiés politiques.

**Cassani.** — Nous avons, à plusieurs reprises, entre-tenu nos lecteurs de la situation de Cassani qui attend à la prison d'Aix que le gouvernement français ait statué sur une demande d'extradition du gouvernement italien le concernant. (*Cahiers* 1929, p. 771 et 1930, p. 19 et 137.)

Cassani a été arrêté le 3 octobre. La Cour d'Aix qui, aux termes de la loi, aurait dû statuer dans un délai de 15 à 20 jours, n'a donné son avis que le 17 décembre. Depuis lors, le dossier est à la Chancellerie.

Le Garde des Sceaux a sollicité, parait-il, l'avis du ministre des Affaires étrangères. Une telle consultation n'est pas prévue par la loi.

Nous sommes intervenus en faveur de Cassani les 2 et 31 décembre, 14 janvier, 14 février et 5 mars sans obtenir aucune réponse.

Les 3 janvier, 16 janvier, 25 février, notre secrétaire général intervenait de son côté personnellement auprès du ministre : des promesses d'examen, aucune décision.

Dans ces conditions, M. Guernut a annoncé, le 11 mars, son intention de demander, par voie d'interpellation, au Garde des Sceaux « pour quelles raisons il maintient en détention, depuis plus de cinq mois, un certain Jean Cassani, dont le gouvernement de M. Mussolini demande l'extradition, alors que la loi et les usages constants lui font obligation de le libérer » ?

Cassani a été libéré le 14 mars.

« A... avait été condamné, le 20 janvier 1926, par la Cour d'Assises des Bouches-du-Rhône pour meurtre. Il avait tué son beau-frère, coupable d'avoir détourné Mme A... de ses devoirs. A..., blessé de guerre, était trépané. Avant sa condamnation, il avait la réputation d'un travailleur honnête et sérieux. Il avait purgé la moitié de sa peine. — *Bartholomé.* Nous demandons que le bénéfice de la libération conditionnelle lui soit accordé. — Satisfaction.

« Georges C... condamné pour vol, le 2 mars 1929, par la Cour d'Assises de la Loire-Inférieure à cinq années de travaux forcés, n'avait que 17 ans lors de son délit. Les jurés surpris d'une condamnation aussi sévère, avaient signé à l'unanimité un recours en grâce. La peine avait été commuée en probation de courte durée. — C... est admis à la libération conditionnelle.

## DES ABONNÉS, S. V. P. !

La propagande en faveur des *Cahiers* se poursuit toujours aussi féconde.

Depuis notre dernier numéro, nos services ont reçu 238 nouveaux abonnements.

De nombreuses Sections nous ont communiqué la liste de leurs nouveaux adhérents et celle des ligues susceptibles de s'abonner aux *Cahiers*. A chacun d'eux, nous enverrons, à titre de propagande, le service gratuit des *Cahiers* pendant un mois.

Que toutes les Sections suivent l'exemple donné et grâce à leur dévouée collaboration, les *Cahiers* enregistreront bientôt le 20.000<sup>e</sup> abonnement.

## SECTIONS ET FEDERATIONS

### Campagne pour le désarmement

#### Délégations du Comité Central

- 16 janvier. — Asnières (Seine). M. Jacques Kayser.  
28 février. — Calais (Pas-de-Calais). M. Théodore Ruysen, membre du Comité Central.  
2 mars. — Ay (Marne). M. Sauret.

#### Délégués permanents

Du 22 février au 3 mars, M. Cassé a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Pompadour, Saint-Sulpice-Laurière, Sainte-Sévère, La Châtre, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Châteauponsac, Saint-Junien, L'Eguille, Pail-lac, Lesparre (Corrèze, Indre, Haute-Vienne, Charente-Inférieure, Gironde).

Du 22 février au 4 mars, M. Le Saux a parlé du désarmement dans les Sections suivantes : Saint-Mihiel, Lu-neville, Chavigny, Verdun, Stenay, Montmédy, Villers, Tucruignieux, Trioux, Audun le Roman, Erisey (à Auboué) Longuyon Blain, Conflans-Jarny (Meuse), Meurthe-et-Moselle).

#### Autres conférences

- 12 janvier. — Saint-Vallery-en-Caux (Seine-Inférieure), M. Morel, président fédéral.  
16 janvier. — Asnières Seine, M. Georges Richard.  
7 février. — Chambéry (Savoie), Mme Léa Wanner.  
2 mars. — Bonnysur-Loire (Loiret), M. Claude Lewy.

### Délégations du Comité Central

- 27 février. — Paris (13<sup>e</sup>). M. Georges Buisson, membre du Comité Central.  
2 mars. — Châtres (Eure-et-Loir), M. Goudchaux Brunschwig.  
5 mars. — Paris (15<sup>e</sup>), M. Victor Basch, président de la Ligue.  
8 mars. — Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure), M. Emile Kahn, vice-président de la Ligue.  
9 mars. — Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise), M. Delépine.  
9 mars. — Charente-Inférieure, Congrès Fédéral, M. Emile Kahn.

#### Autres conférences

- 12 janvier. — Jussey (Hte-Saône), M. Jourdain.  
22 janvier. — Le Caire (Egypte), Mme V. Hazan.  
31 janvier. — Saint-Etienne (Loire), Mmes Ronin et Houglate.  
5 février. — Chambéry (Savoie), M. Doll.  
9 février. — Targat (Ailier), M. Jouvenon, délégué fédéral.  
9 février. — La Rochelle (Charente-Inférieure), Mlle Corset.  
9 février. — Arreau (Hautes-Pyrénées), Mlle Roux.  
15 février. — Sainte-Radegonde-des-Boyers (Vendée), M. Joint, président fédéral.  
16 février. — Puyravault (Vendée), M. Joint.  
16 février. — Champagne-lès-Marais (Vendée), M. Joint.  
23 février. — Toucy (Yonne), M. E. Marcoux.  
23 février. — Thoiry (Ain), M. Rousselot.  
Février. — Sauley-sur-Meurthe (Vosges), M. Colnat.  
Février. — Paris (5<sup>e</sup>), M. Béton.  
2 mars. — Compiègne (Oise), M. Aimez.

### Campagnes de la Ligue

**Amnistie.** — Condat-les-Montboissier demande la libération de Ducloux et de Marty, élus du suffrage universel. Saint-Etienne, Condé-Flolie, demandent l'amnistie pour tous les condamnés politiques.

**Assurances Sociales.** — Autt demande que la limite d'âge des assurés facultatifs soit portée à 60 ans. Ay demande que la loi des Assurances sociales soit appliquée au plus tôt avec les rouages les moins onéreux. Condé-Flolie, Bois-d'Oingt, Sauley-sur-Meurthe, demandent l'application immédiate des lois sociales.

**Conseils de guerre.** — Auray approuve la campagne menée par le Comité Central pour la réhabilitation des condamnés des conseils de guerre.

**Désarmement.** — Chambéry proteste contre l'augmentation du budget de la guerre français, au mépris de la volonté pacifique du peuple français; demande la mise en liberté de Guilloit, objeteur de conscience; estime que, tandis que les réfractaires ou objecteurs de conscience

se sont reconnus par la loi en Angleterre et en d'autres pays, le gouvernement français n'a pas le droit moral de les considérer comme des criminels et de les jeter en prison. Demande au Comité Central d'intervenir énergiquement en faveur de Guilloit.

Condat-les-Montboissier demande la suppression du timbre anti-tuberculeux et le prélevement des crédits nécessaires sur le budget de la guerre.

Arceuil-Cachan proteste contre la violation des droits de la défense par le président et le commissaire du gouvernement qui ont empêché les témoins de la défense de déposer dans l'affaire Jean Perrin, objeteur de conscience; s'élève énergiquement contre les paroles prononcées par le colonel Guyon contre les idées pacifistes et demande la suppression totale de la justice militaire.

Meyance demande qu'une ardente campagne soit entreprise à travers le pays en faveur du désarmement général et simultané des peuples et qu'un enseignement pacifiste soit donné à tous les enfants du monde.

Belgentier, Jussey, Condé-Flolie, Bois-d'Oingt, Lunéville, adoptent les ordres du jour pour la paix et le désarmement proposés par le Comité Central.

Ay demande : 1<sup>o</sup> que la S.D.N. soit formée d'élus des peuples réunis en Parlement international; 2<sup>o</sup> que la Fédération syndicale internationale qui siège à Amsterdam soit représentée à la S.D.N.; 3<sup>o</sup> que cette Fédération prenne des résolutions pour réagir contre toute menace de conflit armé et seconder la Société des Nations pour le règlement juridique des litiges internationaux; 4<sup>o</sup> que le Gouvernement étudie la création d'un lien fédéral instituant une solidarité effective au point de vue économique entre les nations sans toucher à leur souveraineté; 5<sup>o</sup> que la Ligue mène en France une propagande intransigeante contre tout ce qui porte en soi l'esprit de guerre. Sauley-sur-Meurthe approuve la lutte contre la guerre et les armements.

Bassens félicite le Comité Central pour sa campagne en faveur de la Paix.

Paris (19<sup>e</sup> Combat-Villette) demande que dans tous les pays, il soit constitué des « Comités de lutte contre les préparatifs de guerre » groupant les organisations et les individus décidés à entreprendre une telle action et ceci en faisant appel aux travailleurs (14 janvier).

**Ecole unique.** — Sauley-sur-Meurthe, Nontron, Bois-d'Oingt demandent la réalisation de l'Ecole unique. Ay demande la réalisation de l'Ecole Unique et gratuite à tous les degrés.

**Liberté Individuelle.** — Villefranche-Beaulieu demande : 1<sup>o</sup> que soit respectée la liberté individuelle; 2<sup>o</sup> que soit votée la loi Paul-Mennier qui supprime l'article 10 du Code d'Instruction criminelle et qui donne à tout citoyen, détenu injustement, le droit à une indemnité, et rend responsable le magistrat des erreurs qu'il a commises.

Paris (Monnaie-Odéon) invite toutes les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme à se dresser contre la réaction de plus en plus audacieuse et dénoncer la carence de tout groupement qui n'accomplirait pas pour la défense de la liberté menacée, tout l'effort est nécessaire.

Condat-les-Montboissier adopte l'ordre du jour voté par le Comité Central dans l'affaire Almazian.

Verdun demande une prompt réforme judiciaire supprimant notamment « la chambre des aveux spontanés ». Arceuil-Cachan félicite le Comité Central pour la protestation qu'il a élevée contre l'enlèvement du tableau de M. Gaston Moreau, intitulé « Ce crime, la Guerre ».

Montélimar demande : 1<sup>o</sup> le vote d'une loi garantissant la liberté individuelle et supprimant les agissements arbitraires de l'Etat, de la Justice et de la Police; 2<sup>o</sup> l'abrogation de l'art. 10 du Code d'Instruction criminelle.

Autt proteste contre tous procédés d'Instruction judiciaire rappelant l'ancienne torture.

Sauley-sur-Meurthe, Ay demandent le respect de la liberté individuelle.

Montrichard proteste contre les arrestations arbitraires et les sévices exercés sur la personne présumée coupable par des agents de la police judiciaire.

Chambéry demande que le système de la réglementation de la prostitution soit aboli, qu'il soit remplacé par des moyens prophylactiques modernes, éducatifs et thérapeutiques et par une série de mesures visant la totalité de la population et s'inspirant dans la plus large mesure possible du principe de la liberté individuelle; demande la suppression des maisons de tolérance.

Bassens approuve le Comité Central pour sa campagne en faveur de la liberté.

Meaux demande la suppression du mandat d'amener; émet le vœu que tout individu dont l'arrestation aura été reconnue arbitraire, reçoive de l'Etat une indemnité re-

parent dans la plus large mesure possible, le préjudice qu'il aura subi.

Bois-d'Oingt proteste contre les attentats à la liberté sous le ministère Tardieu.

Paris (19<sup>e</sup> Combat-Vilette) demande que le Comité Central profitant des circonstances actuelles, organise par priorité sur tout autre sujet, une campagne énergique à travers le pays pour l'application des lois existantes et au besoin pour obtenir des lois nouvelles, garantissant le citoyen, de façon efficace, contre tout arbitraire du pouvoir.

Liberté d'opinion. — Condat-les-Montboissier proteste contre la révocation de Doron et demande la réintégration de ce fonctionnaire frappé en raison de ses opinions politiques.

Liberté de réunion. — Paris (Monnaie-Odéon) flétrit les groupements qui s'efforcent de troubler les réunions en utilisant la force brutale et le tumulte organisé, pour lutter contre la propagande d'autres groupements.

Lois laïques en Alsace. — Lunéville demande que le Comité Central prenne énergiquement la défense de la laïcité en Alsace-Lorraine et soutienne d'une manière efficace tous ceux qui défendent dans les provinces recouvrées l'idéal laïque.

Hirson demande l'application des lois laïques en Alsace.

Mandats électoraux (Prolongation des). — Bois-d'Oingt et Montélimar protestent contre la prolongation à 6 ans du mandat législatif.

Ault demande la réduction à 4 ans du mandat municipal et proteste contre le prolongement éventuel du mandat législatif.

Langeais proteste contre la prolongation à 6 ans du mandat municipal et demande le retour au mandat de 4 ans et même de 3 ans.

Toucy proteste contre l'établissement du mandat de six ans pour les conseillers municipaux, demande que soit inscrite à l'ordre du jour du prochain Congrès national la question du mandat de six ans; blâme les ligues parlementaires qui se sont associées à cette tentative et demande qu'aucune fonction ne leur soit confiée dans la Ligue.

Condé-Folie proteste contre la prolongation du mandat des conseillers municipaux.

Saint-Etienne proteste contre toute prolongation des mandats.

Platon (Affaire). — Ruellé (Seine-et-Oise) prend acte de la réhabilitation obtenue par le Comité Central en faveur du docteur Platon, estime que l'injustice dont a été victime le citoyen Platon n'est qu'en partie réparée et invite le Comité Central à poursuivre énergiquement son action afin d'obtenir réparation matérielle et morale totale; demande que la loi sur les accidents du travail votée par la Chambre en décembre 1927 soit votée au plus tôt par le Sénat (23 janvier).

## Activité des Fédérations

Charente. — Le Congrès fédéral proteste : 1<sup>o</sup> contre le projet de concordat qui ferait repaître des prêtres à l'école pour y donner l'enseignement religieux; 2<sup>o</sup> contre le projet de la prolongation du mandat de député; 3<sup>o</sup> contre les inquisitions fiscales, les excès de fiscalité et demande la suppression de l'impôt sur le chiffre d'affaires et son remplacement par une taxe à la production; 4<sup>o</sup> contre l'ajournement à 55 et 60 ans de la retraite du Combattant; 5<sup>o</sup> contre les brutalités policières, les arrestations arbitraires et les attentats à la liberté individuelle; 6<sup>o</sup> contre les lenteurs apportées dans la liquidation des pensions; demande : 1<sup>o</sup> une amnistie générale; 2<sup>o</sup> l'attribution du droit de récusation à la partie civile; 3<sup>o</sup> la réforme du jury tant au point de vue de sa constitution que de ses attributions, notamment en ce qui concerne l'application de la peine; 4<sup>o</sup> le vote de la loi Paul Meunier; 5<sup>o</sup> la restriction du droit discrétionnaire du juge d'instruction; 6<sup>o</sup> le rattachement de la police judiciaire au ministère de la Justice; 7<sup>o</sup> la suppression de la réglementation de la prostitution; 8<sup>o</sup> l'abrogation de l'édit de 1778 et des décrets de 1927 concernant les indigènes des colonies; 9<sup>o</sup> l'abrogation des lois du 13 novembre et du 3 décembre 1849 autorisant les expulsions des étrangers par voie administrative.

Seine. — La Fédération compte sur la Ligue pour que soit déposé sur le bureau de la Chambre, le projet de loi sur la liberté individuelle.

## Activité des Sections

Artix (Basses-Pyrénées) proteste contre la vente annuelle du timbre antituberculeux, demande sa suppression et son remplacement par un crédit affecté, chaque année, au budget du ministère de l'Hygiène (16 février).

Aulnay (Charente-Inférieure) demande à la Ligue d'organiser dans le pays par la plume et par la parole une contre-offensive vigoureuse pour la défense des libertés publiques et des conquêtes de la démocratie. Emet le vœu : 1<sup>o</sup> que la question de confiance soit rayée des mœurs parlementaires ou tout au moins réservée uniquement aux débats sur la politique générale; 2<sup>o</sup> que, dans un but de morale et d'équité, les secours, au lieu d'être donnés en argent, soient fournis en nature et que des peines sévères soient dictées contre les parents qui détourneraient ces objets de leur destination (mars).

Ault (Somme) demande que, pour assurer la fréquentation, les pouvoirs de la Commission scolaire soient transférés à l'Inspection primaire; proteste contre tout nouveau concordat et toute instruction religieuse donnée à l'École Publique et souhaite : 1<sup>o</sup> que la retraite du Combattant soit de 500 francs à 50 ans et 1.200 fr. à 55 ans; 2<sup>o</sup> que la carte du Combattant soit donnée aux militaires du Train des Equipages (février).

Auray (Morbihan) demande la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève, l'octroi de permis et réductions de place pour les vieux agents révoqués et pour leur famille, au prorata des années effectuées, émet le vœu d'entendre un conférencier du Comité Central dans le premier trimestre de l'année en cours (février).

Avranches (Manche) fait siennes les idées émises par M. Pierre Lezuel pour une justice juste, dans les Cahiers du 20 novembre 1929.

Av (Mame) demande que les lois laïques restent intangibles et que soient strictement appliquées les dispositions de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat; que des mesures soient prises pour sauvegarder la santé individuelle et nationale; que les pensions des victimes du travail soient assimilées à celles dont jouissent les victimes de la Guerre; que les frais de chemins de fer des délégués au Congrès annuel de la Ligue soient supportées par la caisse du Comité Central (2 mars).

Bar-sur-Seine (Aube) demande que dans les cliniques ou maisons d'hospitalisation qui seront créées pour les assujettis à la loi sur les Assurances sociales, soient reçus les citoyens de fortune moyenne qui, dans l'état actuel des choses, sont souvent ruinés par les prix excessifs qui leur sont demandés pour les interventions chirurgicales dont ils ont besoin (12 mars).

Bassens (Gironde) demande que soit créée une Commission de contrôle de députés anciens combattants qui pourrait s'occuper du bien-être du soldat, tant physique que moral; que soit organisée une campagne contre les menées cléricals qui tendent à l'abolition des lois laïques (12 janvier).

Belvès (Dordogne) demande que ceux qui portent contre des fonctionnaires des accusations reconnues fausses, après enquête, soient toujours poursuivis, soit à la requête de leurs associations professionnelles, soit à la requête de la Ligue, demande l'exclusion de M. Alcide Delmont du Comité Central (9 mars).

Bourg (Ain) affirme ses principes sur la liberté de conscience et son attachement aux lois de laïcité et de neutralité scolaire; appelle l'attention du Comité Central sur la tentative d'insinuer, à l'intérieur du lycée Edgar-Quinet (lycée de jeunes filles de Bourg), l'enseignement de la religion et du catholicisme; compte sur la vigilance de nos représentants au Parlement pour faire respecter la neutralité scolaire et les lois de séparation de l'Eglise et de l'Etat (2 mars).

Bugeat (Corrèze) demande que l'âge scolaire soit reporté de 13 à 14 ans et que les enfants ne puissent pas être employés dans l'industrie et les usines avant d'avoir atteint 14 ans révolus; que partout la fréquentation scolaire soit mieux surveillée, tout en donnant un peu plus de latitude aux agriculteurs, d'avril à fin juillet et du 1<sup>er</sup> octobre à la Toussaint (8 mars).

Condat-les-Montboissier (Puy-de-Dôme) demande qu'une commission d'enquête formée de parlementaires de tous les partis se rende en Indochine pour faire toute la lumière sur les récents événements, réclame la suppression de toute juridiction d'exception, proteste contre tout projet de loi tendant à l'admission des prêtres dans les écoles laïques, demande qu'une indemnité suffisante soit accordée aux parlementaires afin que soient déclarées incompatibles la fonction de parlementaire et toutes autres fonctions (16 février).

Condé-Folie (Somme) demande que les députés sénatoriaux soient élus au suffrage universel (23 janvier).

Forrières-en-Gâtinais (Loiret) demande que les deux Chambres votent la retraite du combattant dans un esprit large et dans le plus bref délai possible (10 mars).

Granville (Manche) demande que la loi scolaire soit res-

pectée, et que pouvoir soit donné à l'inspecteur primaire, de provoquer les sanctions, après avertissement, que des mesures soient prises par les autorités locales afin de réprimer le vagabondage des enfants d'âge scolaire (23 février).

**Hann** (Somme) s'élève contre toute intrusion du clergé dans les écoles et contre toute négociation en vue d'un nouveau concordat (9 mars).

**Hirson** (Aisne) adresse au Comité Central l'expression de son entière confiance, l'engage à poursuivre les campagnes nécessaires en faveur de la Paix et du Désarmement, de la Laïcité et de la Liberté individuelle, demandant l'abolition de la peine de mort (23 février).

**Jouy** (Eure-et-Loir) demande que le prix du pain soit calculé sur les cours du blé et non sur les cours des farines, que soit supprimé l'impôt sur les produits pharmaceutiques, que l'impôt sur les bicyclettes soit ramené à 10 francs ou, s'il est maintenu à 18 francs, que la somme de 8 francs soit employée à la délivrance d'une police d'assurance contre les accidents occasionnés à des tiers et que l'Etat monopolise ces assurances; que les voyages soient gratuits pour les soldats permissionnaires ayant à faire un parcours d'au moins 100 kilomètres du lieu de leur détachement; que la solde du soldat soit portée à 0 fr. 50 par jour.

**Paix** confiance au Comité Central pour qu'il continue la lutte pour obtenir la réhabilitation de tous les militaires et civils qui ont été fusillés pendant la guerre et que les droits aux pensions, pour les veuves, enfants et ascendants des soldats réhabilités soient rétablis en entier avec effet rétroactif (mars).

**Jussay** (Hle-Saône) demande que soit rapportée la nomination du général Weygand et que le poste de chef d'état-major général de l'armée ne soit pas confié à un adversaire du régime; qu'une réforme rende inefficace l'ingérence de personnalités politiques dans la nomination du personnel enseignant primaire et renforce les avis du Comité consultatif et les décisions du Conseil départemental de l'enseignement primaire, tout en les mettant à l'abri des abus d'autorité. S'engage à lutter pour le maintien, dans notre régime, du principe de laïcité. Demande que le décret sur la loi de huit heures du 16 janvier 1925 soit respecté, notamment l'art. 6 et invite les pouvoirs publics à intervenir auprès des grands réseaux pour obtenir l'application stricte de la loi (12 janvier).

**Kremlin-Bicêtre** (Seine) félicite le Comité Central de son intervention auprès du ministre de l'Intérieur, relativement aux nombreux accidents d'autos sur la voie publique (février).

**Langais** proteste contre la circulaire Tardieu permettant aux prêtres l'enseignement religieux entre les heures de classe, s'étonne du silence des parlementaires ligueurs devant l'audacieuse intrusion du curé à l'école républicaine qui ne doit être à la disposition d'aucune confession (23 février).

**La Rochelle** (Charente-Inférieure) décide de constituer une commission chargée d'étudier un projet pour défendre l'enfance, la jeunesse et les instituteurs débutants contre l'emprise cléricale; demande au Conseil supérieur de l'enseignement et au ministre de l'Instruction publique de supprimer des programmes les devoirs envers Dieu, fait appel aux parlementaires pour relever la situation matérielle du personnel enseignant afin de tarir la crise du recrutement (9 février).

**Lyon** (Rhône) proteste contre la récente circulaire du président du Conseil au sujet de la présence des fonctionnaires aux fêtes nationales qui viole les droits des fonctionnaires et leur liberté de conscience (février).

**Mayence** (Allemagne) demande : que le citoyen Guernut, secrétaire général de la Ligue, veuille bien réserver son activité aux travaux parlementaires et ce, dans le cadre des idées directrices de la Ligue, où qu'il veuille bien se démettre de son mandat législatif, afin de consacrer toute son activité à ses fonctions de secrétaire général; que copie intégrale des rapports de police soit transmise aux intéressés, que ces rapports ne contiennent que des faits précis et non des rumeurs plus ou moins contrôlées, qu'il soit interdit de façon formelle à ceux qui ont fait l'enquête d'émettre dans leurs rapports une opinion personnelle; que M. Painiévy soit exclu de la Ligue (20 janvier).

**Meaux** (Seine-et-Marne) demande que tout journal qui aura publié de fausses nouvelles pouvant porter atteinte à l'honneur d'un citoyen, soit condamné à payer à sa victime une indemnité réparant le préjudice causé, et à publier une rectification, en caractères plus gros, en tête de la première colonne de la première page du journal (16 février).

**Montélimar** (Drôme) demande : 1° que soit modifié le

régime du bague de la Guyane, surtout en ce qui concerne l'obligation de séjour des libérés dont le sort est lamentable; 2° que le ministre de l'Hygiène s'occupe de tout ce qui concerne la santé publique sans avoir recours aux limbes antituberculeux; 3° que les droits de succession en ligne directe jusqu'à 100.000 francs soient ramenés au taux d'avant-guerre; 4° que soit augmentée l'indemnité allouée aux hommes convoqués pour une période d'Instruction militaire; émet le vœu qu'aucun enterrement ne puisse s'effectuer avant qu'un médecin ait délivré le permis d'inhumation (9 février).

**Montrichard** (Loir-et-Cher) émet un vœu en faveur de la retraite du combattant, proteste contre les laérations d'affiches dément limbrées et demande que la propagande par affiches soit permise à toutes les opinions (24 février).

**Morceaux** (Landes) demande au Comité Central d'agir pour mettre fin aux attaques dont l'école laïque est l'objet. (27 février).

**Nontron** (Dordogne) demande l'application de la loi sur la fréquentation scolaire, la prolongation de la scolarité jusqu'à 14 ans, la représentation proportionnelle aux élections, la nationalisation des services publics avec offices tripartites, le regroupement des ministères, la réforme du Parlement (26 février).

**Paris (5<sup>e</sup>)** invite tous les ligueurs à protester contre tout projet de loi tendant à l'admission de prêtres de n'importe quelle religion dans les locaux scolaires de la République (27 février).

**Paris (6<sup>e</sup>)** Monnaie-Océan proteste contre le choix, par le Comité Central, du journal « La Volonté » comme tribune hebdomadaire de la Ligue (novembre).

**Paris (10<sup>e</sup>)** Combat-Villelte demande : 1° que la S. D. N. soit formée d'élus des peuples, réunis en Parlement international; 2° que la Fédération Syndicale Internationale qui siège à Amsterdam soit représentée à la S. D. N.; 3° que cette Fédération prenne des résolutions pour réagir contre toute menace de conflit armé, et seconder la Société des Nations pour le règlement juridique des conflits nationaux; 4° que le Gouvernement étudie la création d'un lien fédéral instituant une solidarité effective au point de vue économique entre les nations sans toucher à leur souveraineté; 5° que la Ligue des Droits de l'Homme préconise la création d'une Banque internationale pour la liquidation des Dettes et Réparations de guerre; 6° que la Ligue mène en France une propagande intransigeante contre tout ce qui porte en soi l'esprit de guerre; 7° que dans le budget français il soit réservé une somme proportionnée à l'effort entrepris pour la paix des nations; 8° que l'émancipation complète de la femme et la reconnaissance des droits et prérogatives accordés aux hommes et notamment le droit de vote marque la première étape de la politique de paix suivie par la France (10 novembre).

**Pont-de-Vaux** (Ain) demande que la scolarité obligatoire soit prolongée d'une année, et que soit fixé à quatorze ans l'âge d'admission des enfants au travail industriel, maritime et agricole, sous réserve que, conformément à la convention internationale de Genève, une formule suffisamment souple puisse s'appliquer à l'agriculture, que soient ratifiées par la France les conventions internationales relatives à l'âge d'admission au travail industriel, maritime et agricole (mars).

**Rue** (Somme) demande l'abrogation des lois et décrets tombés en désuétude, le vote rapide de lois claires, la compression énergique des dépenses, une meilleure répartition des impôts, l'établissement d'une Caisse spéciale de solidarité nationale destinée à combattre des maladies comme la tuberculose, le cancer, la dysphétrie, etc... ou des fléaux comme les inondations, à assurer le reboisement des montagnes et le maintien des lois d'émancipation et de progrès (9 mars).

**Saint-Gyr-sur-Mer** (Var) demande : 1° la création d'un insigne national pour la Ligue; 2° l'institution de la retraite des anciens combattants (23 février).

**St-Etienne** (Loire) demande la création d'une pension aux vieux travailleurs de l'industrie privée qui ne jouissent pas d'une retraite, proteste contre le retard apporté au service des pensions militaires aux ascendants, contre la situation lamentable des aveugles civils (31 janvier).

**Saint-Symphorien** (Indre-et-Loire) proteste contre l'entrée éventuelle des prêtres dans les écoles laïques pour y donner l'enseignement religieux et demande au gouvernement d'appliquer toutes les lois de la laïcité (22 février).

**Saulcy-sur-Meurthe** (Vosges) demande la répartition plus équitable de la charge des impôts (février).

**Taugon** (Charente-Inférieure) demande la suppression de

(La fin au bas de la page suivante.)

# LA PÉTITION DE LA LIGUE

## Pour la Paix

### Dixième liste générale

Saint-Claude (Jura), 831; Nîmes (Gard), 696; Château-Thierry (Aisne), 574; Chambéry (Savoie), 481; Talmont (Vendée), 377; Louroux-de-Bouble (Allier), 342; Compiègne (Oise), 299; Grasse (Alpes-Maritimes), 297; Le Seure (Charente-inférieure), 250; Montluçon (Allier), 248; La Ronde (Charente-inférieure), 236; Saintes (Charente-inférieure), 216; Clérac (Charente-inférieure), 216; Roquebrune (Var), 210; Abbeville (Somme), 3<sup>e</sup> liste, 196; Treloup (Aisne), 191; Vailly-sur-Sauldre (Cher), 2<sup>e</sup> liste, 151; Coulonges-sur-l'Autize (Deux-Sèvres), 151; La Rochelle (Charente-inférieure), 146; Juvisy (Seine-et-Oise), 119; Paris-13<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> liste, 118; Migré (Charente-inférieure), 114; Suresnes (Seine), 111; Couleuvre (Allier), 100; Saint-Germain-du-Seure (Charente-inférieure), 99; Cahors (Lot), 88; Jeancourt (Aisne), 85; Saint-Sulpice (Oise), 83; Saint-Emilion (Gironde), 83; Marans (Charente-inférieure), 80; Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône), 2<sup>e</sup> liste, 81; Boisé-Marsais (Charente-inférieure), 78; Cepoy (Loiret), 77; Isdes (Loiret), 77; Livron (Drôme), 76; La Croix-Saint-Leufroy (Eure), 74; Vernoux (Ardèche), 3<sup>e</sup> liste, 69; Pontenx-les-Forges (Landes), 68; Condé-Folis (Somme), 68; Cauderan (Gironde), 65; Roche-Molière (Loire), 63; Belgenliet (Var), 61; Batna (Constantine), 60; Paris-5<sup>e</sup>, 59; Versailles (Seine-et-Oise), 4<sup>e</sup> liste, 58; Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), 55; Aulit (Somme), 50; Arreau (Hautes-Pyrénées), 48; Levallois-Perret (Seine), 48; Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 45; Tourcoing (Nord), 2<sup>e</sup> liste, 45; Limoges (Haute-Vienne), 2<sup>e</sup> liste, 44; Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône), 42; Acheux-en-Vimeu (Somme), 40; Vernoux (Ardèche), 2<sup>e</sup> liste, 40; Amiens (Somme), 40; Mortagne-sur-Gironde (Charente-inférieure), 40; Gex (Ain), 2<sup>e</sup> liste, 40; Mayenne (Mayenne), 38; Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise), 3<sup>e</sup> liste, 38; Tinténiac (Ile-et-Vilaine), 37; Lille (Nord), 6<sup>e</sup> liste, 37; Loudun (Vienne), 35; Targat (Allier), 34; Loches (Ile-et-Vilaine), 34; Hiron (Aisne), 33; Ouzouer-sur-Loire (Loiret), 31; Saint-Junien (Haute-Vienne), 28; Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées), 27; Mostaganem (Oran), 27; Saint-Cyr-sur-Mer (Var), 27; Paillicac (Gironde), 26; Chambéry (Savoie), 2<sup>e</sup> liste, 25; Jonzac (Charente-inférieure), 2<sup>e</sup> liste, 25; Montbellard (Doubs), 24; Asnières (Seine), 23; Guixard (Oise), 21; Douvres (Calvados), 20; Oisemont (Somme), 3<sup>e</sup> liste, 20; Parthenay (Deux-Sèvres), 3<sup>e</sup> liste, 19; Sains-en-Gohelle (Pas-de-Calais), 18; Hargicourt (Aisne), 18; Bressuire (Deux-Sèvres), 17; Talmont (Vendée), 2<sup>e</sup> liste, 17; Monsempron (Lot-et-Garonne), 16; Saverne (Bas-Rhin), 15; Neufmarché (Seine-inférieure), 15; Avranches (Manche), 3<sup>e</sup> liste, 13; Hommes (Indre-et-Loire), 2<sup>e</sup> liste, 13; Nanville (Charente-inférieure), 9; Paris-13<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> liste, 7; Signatures diverses, 387.

Total de la dixième liste générale : 9.945.

## Pour le Dérèglement

### Dixième liste générale

Saint-Claude (Jura), 831; Nîmes (Gard), 696; Château-Thierry (Aisne), 574; Chambéry (Haute-Savoie), 391; Tal-

mont (Vendée), 347; Louroux-de-Bouble (Allier), 343; Compiègne (Oise), 298; Grasse (Alpes-Maritimes), 292; Le Seure (Charente-inférieure), 250; Montluçon (Allier), 248; La Ronde (Charente-inférieure), 236; Clérac (Charente-inférieure), 224; Abbeville (Somme), 4<sup>e</sup> liste, 202; La Rochelle (Charente-inférieure), 187; Cepoy (Loiret), 185; Coulonges-sur-l'Autize (Deux-Sèvres), 159; Suresnes (Seine), 128; Cahors (Lot), 119; Juvisy (Seine-et-Oise), 2<sup>e</sup> liste, 118; Migré (Charente-inférieure), 113; Couleuvre (Allier), 106; Saint-Germain-du-Seure (Charente-inférieure), 99; Livron (Drôme), 91; Jeancourt (Aisne), 86; Saint-Sulpice (Oise), 84; Marans (Charente-inférieure), 83; Saint-Emilion (Gironde) 81; Couzon-au-Mont-d'Or (Rhône), 2<sup>e</sup> liste, 80; Boisé-Marsais (Charente-inférieure), 78; Isdes (Loiret), 77; Vernoux (Ardèche), 3<sup>e</sup> liste, 70; Condé-Folis (Somme), 68; Pontenx-les-Forges (Landes), 68; Bains (Vosges), 2<sup>e</sup> liste, 66; Versailles (Seine-et-Oise), 4<sup>e</sup> liste, 64; Cauderan (Gironde), 64; Roche-Molière (Loire), 63; Saint-Médard-en-Jalles (Gironde), 63; Belgenliet (Var), 62; Batna (Constantine), 61; Paris-5<sup>e</sup>, 59; Arreau (Hautes-Pyrénées), 52; Paillicac (Gironde), 51; Limoges (Haute-Vienne), 2<sup>e</sup> liste, 47; Tourcoing (Nord), 2<sup>e</sup> liste, 46; Monsempron (Lot-et-Garonne), 43; Oloron-Sainte-Marie (Basses-Pyrénées), 43; Gex (Ain), 2<sup>e</sup> liste, 41; Saint-Leu-Taverny (Seine-et-Oise), 3<sup>e</sup> liste, 41; Vernoux (Ardèche), 2<sup>e</sup> liste, 40; Acheux-en-Vimeu (Somme), 40; Amiens (Somme), 3<sup>e</sup> liste, 40; Montbellard (Doubs), 40; Tinténiac (Ile-et-Vilaine), 40; Mortagne-sur-Gironde (Charente-inférieure), 39; Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône), 39; Mayenne (Mayenne), 38; Targat (Allier), 37; Saint-Cergues (Haute-Savoie), 36; Loches (Indre-et-Loire), 36; Bressuire (Deux-Sèvres), 36; Saint-Maxent (Deux-Sèvres), 34; Ouzouer-sur-Loire (Loiret), 31; Hiron (Aisne), 2<sup>e</sup> liste, 31; Asnières (Seine), 31; Loudun (Vienne), 29; Saint-Junien (Haute-Savoie), 28; Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées), 28; Mostaganem (Oran), 27; Saint-Cyr-sur-Mer (Var), 25; Chambéry (Savoie), 2<sup>e</sup> liste, 25; Paris-18<sup>e</sup> (Grandes-Carrières), 2<sup>e</sup> liste, 22; Guixard (Oise), 21; Parthenay (Deux-Sèvres), 3<sup>e</sup> liste, 20; Douvres (Calvados), 20; Oisemont (Somme), 3<sup>e</sup> liste, 20; Hargicourt (Aisne), 17; Talmont (Vendée), 2<sup>e</sup> liste, 17; La Croix-Saint-Leufroy (Eure), 16; Sarlat (Dordogne), 15; Saverne (Bas-Rhin), 15; Aulit (Somme), 14; Château-Porcien (Ardennes), 14; Avranches (Manche), 2<sup>e</sup> liste, 13; Paris-13<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> liste, 12; Hommes (Indre-et-Loire), 2<sup>e</sup> liste, 12; Nanville (Charente-inférieure), 11; Vailly-sur-Sauldre (Cher), 10; Paris-13<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> liste, 7; Signatures diverses, 173.

Total de la dixième liste générale : 9.465.

Les Sections sont très instamment priées de nous renvoyer aussitôt que possible les feuilles de pétition signées.

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS

ous les tribunaux d'exception et en particulier des conseils de guerre (23 février).

Toucy (Yonne) demande que le nombre des hauts fonctionnaires soit diminué, que soient maintenues toutes écoles et classes primaires, que les conditions de la propagande électorale écrite soient réglementées et égales pour tous candidats, et que les frais de cette propagande soient supportés par l'Etat; s'élève contre l'entreprise auprès des Préfets par le Gouvernement tendant à préparer l'entrée dans les écoles publiques des ministres des cultes en vue d'y reprendre l'instruction religieuse (23 février).

Vannes (Morbihan) approuve les projets de la section de Grenoble relatifs à la révision des statuts, désapprouve le projet d'organisation de la propagande proposé par la 5<sup>e</sup> section (8 février).

Villefranche-sur-Saône (Rhône) félicite M. Félicien Chailley, demande qu'il n'y ait aucune confusion entre l'activité politique de l'éducateur et son travail professionnel; que les instituteurs cessent d'être nommés par le préfet; que le préfet soit remplacé comme chef des instituteurs par un directeur départemental de l'enseignement nommé dans des conditions strictement conformes à celles de la Déclaration en son article 6; qu'au point de vue disciplinaire, le personnel enseignant soit mieux garanti contre l'arbitraire gouvernemental; s'étonne que M. Painlevé n'ait pas encore quitté la Ligue (9 février).

# LES ÉDITIONS RIEDER

8, PLACE SAINT-SULPICE, PARIS

Vient de Paraître

Vient de Paraître

LÉON TROTSKY

## MA VIE

ESSAI AUTOBIOGRAPHIQUE

Traduit sur le manuscrit russe avec l'autorisation de l'auteur

par

MAURICE-PARIJANINE

I

1879-1905

Un volume in-8 écu, broché, de 276 pages . . . . . 16 fr. 50

*Paru précédemment*

*Du même auteur*

## LA RÉVOLUTION DÉFIGURÉE

Un volume in-8 écu, broché. . . . . 15 frs

“ *Christianisme* ”

LOUIS COULANGE

## CATÉCHISME POUR ADULTES

I

LES DOGMES

II

LES INSTITUTIONS

Chaque volume in-16 broché. . . . . 12 frs